

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

STATISTIQUES ET INDICATEURS 2014/2015

10.796

ENSEIGNANTS

215

ÉCOLES

87.682

ÉLÈVES

4.277

DIPLÔMES ET
CERTIFICATS

1,93 MRD €

BUDGET ÉDUCATION



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

STATISTIQUES ET INDICATEURS 2014/2015

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Service des statistiques et analyses
Grand-Duché de Luxembourg



Claude Meisch

Ministre de
l'Éducation
nationale, de
l'Enfance et
de la Jeunesse

L'édition 2016 des « Chiffres clés de l'Éducation nationale – statistiques et indicateurs 2014/2015 » a fait peau neuve et se présente avec un graphisme attrayant et un contenu allégé, pour mieux guider le lecteur vers les informations essentielles. Cette évolution reflète ma volonté de mettre en avant les indicateurs saillants, de rendre attentif aux développements en cours et de déceler les signes précurseurs des thèmes importants de demain.

Cette démarche vise le rôle même des statistiques et renforce l'approche analytique et la fonction révélatrice dont a besoin l'assurance de la qualité qui me tient tant à cœur dans le domaine de l'éducation. Elle doit être à la mesure des transformations que connaît notre société et mieux nous outiller pour préparer avec sérénité et aplomb l'école des générations suivantes. Les changements entamés dans la préparation et la présentation des chiffres constituent un pas vers l'amélioration constante, nourrie par la réflexion critique de ce que nous faisons et avons fait.

Cette nouvelle édition met en lumière les performances et les progrès, mais aussi les domaines à développer par la politique éducative. Disposer de chiffres actuels et fiables est plus essentiel que jamais pour mesurer les effets du changement. Cette étude renseigne les responsables de l'éducation et le public intéressé sur les effectifs d'enseignants et d'élèves, les diplômes et certificats délivrés, l'évolution des nationalités et des langues parlées par les élèves, les infrastructures scolaires et le budget.

J'espère que cette publication continuera ainsi à remplir son rôle de référence en matière de statistiques sur l'éducation nationale et à servir de base objective aux débats sur le système éducatif luxembourgeois.

TABLE DES MATIÈRES

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES	7	5 ÉTABLISSEMENTS	67
Système éducatif	8	Enseignement fondamental	68
2 ÉLÈVES	13	Enseignement secondaire et secondaire technique	72
Statistiques générales	14	Ecoles internationales	74
Cycle 1 de l'enseignement fondamental	20	6 BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE	75
Cycle 2-4 de l'enseignement fondamental	22	Présentation générale du budget	76
Enseignement secondaire et secondaire technique	26	Évolution	78
Enseignement secondaire	27	Indicateurs financiers de l'enseignement	80
Enseignement secondaire technique	32	7 ÉLÈVES SCOLARISÉS AU LUXEMBOURG VUE GLOBALE	83
Éducation différenciée	38	Nationalité et ordre d'enseignement	84
Passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique	42	Diplômes et certificats	86
3 DIPLÔMES ET CERTIFICATS	45	8 NATIONALITÉS ET LANGUES	87
Enseignement secondaire et secondaire technique	47	Contexte démographique	88
Enseignement secondaire	48	Enseignement fondamental	89
Enseignement secondaire technique	50	Enseignement secondaire et secondaire technique	91
Taux de certification	56	Nationalités et répartition dans les différents niveaux d'enseignement	93
4 ENSEIGNANTS	57	9 ANNEXES	95
Enseignement fondamental	58	Bibliographie	96
Cycle 1 de l'enseignement fondamental	60	Glossaire	97
Cycle 2-4 de l'enseignement fondamental	62		
Enseignement secondaire et secondaire technique	64		
Éducation différenciée	66		

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

POSSIBILITÉS DE SCOLARISATION DES RÉSIDANTS

La Constitution luxembourgeoise attribue à l'État le rôle d'organiser et de réglementer l'enseignement. L'article 107 prévoit que la commune participe à la mise en oeuvre de l'enseignement.

Le schéma ci-contre décrit succinctement les différentes possibilités offertes aux résidents du Luxembourg pour effectuer leurs études.

L'enseignement public au Luxembourg est gratuit. Les frais en résultant sont principalement à charge du budget de l'État et des communes pour l'enseignement fondamental, et à charge du budget de l'État pour l'enseignement secondaire et secondaire technique. L'élève ne participe pas aux dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire public qu'il fréquente.

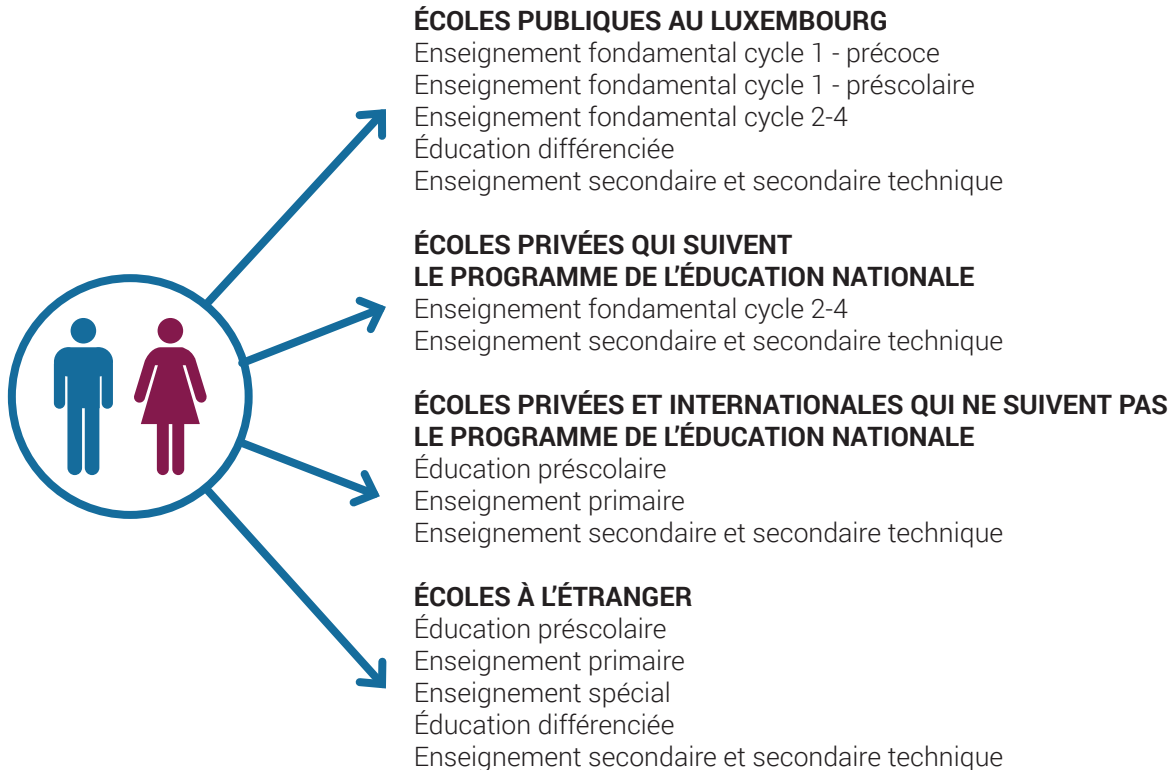
La majorité des niveaux d'enseignement sont également accessibles dans des écoles privées ou internationales.

Par ailleurs, l'élève résidant au Luxembourg a la possibilité d'effectuer son parcours scolaire à l'étranger.

Dans la suite, les différents chapitres porteront essentiellement sur l'enseignement public et l'enseignement privé qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale.

L'analyse statistique repose essentiellement sur l'exploitation du fichier «Élèves», du fichier «Bac» et du fichier «Scolaria» du MENJE. Ces systèmes centralisés couvrent tous les élèves qui fréquentent un établissement public ou un établissement privé qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale. Les données des autres écoles privées et internationales proviennent directement de ces écoles.

POSSIBILITÉS DE SCOLARISATION DES RÉSIDANTS



STRUCTURE DU SYSTÈME ÉDUCATIF LUXEMBOURGEOIS

Suite à la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, «tout enfant habitant le Luxembourg âgé de quatre ans révolus avant le premier septembre, doit fréquenter l'École. Cette obligation s'étend sur douze années consécutives à partir du premier septembre de l'année en question».

Le cycle 1 de l'enseignement fondamental comprend les groupes de l'éducation précoce et les classes de l'éducation préscolaire. L'éducation précoce a été introduite progressivement à partir de 1998 et doit être proposée dans toutes les communes à partir de 2009. Facultative, elle est destinée aux enfants ayant atteint l'âge de 3 ans et s'inscrit dans le contexte d'une meilleure socialisation des enfants ainsi que d'une bonne acculturation des enfants immigrés. La fréquentation de l'éducation préscolaire est obligatoire pour les enfants âgés de quatre ans révolus avant le 1^{er} septembre selon le règlement grand-ducal du 2 septembre 1992.

Les cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental correspondent à l'ancien enseignement primaire. Chaque cycle a en principe une durée de deux ans. L'enseignement fondamental est régi par la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

L'enseignement secondaire et secondaire technique comporte deux ordres:

- L'enseignement secondaire, régi par la loi organique du 10 mai 1968 modifiée par la loi du 22 juin 1989 et la loi du 12 juillet 2002. Les études, d'une durée de sept ans, conduisent au diplôme de fin d'études secondaires préparant avant tout aux études universitaires.
- L'enseignement secondaire technique, régi par la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle. Les études, qui comprennent différents régimes de formation, ont une durée de cinq à huit ans selon l'orientation choisie.

La réforme de la formation professionnelle (loi du 19 décembre 2008) a été mise en oeuvre à partir de la rentrée 2010-2011. Suivant cette loi, entre autres, le régime de la formation de technicien est réorganisé et fait partie intégrante de la formation professionnelle.

La loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'Éducation différenciée a introduit l'obligation scolaire pour tous les enfants affectés d'un handicap ou les enfants à besoins éducatifs spéciaux.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

SYSTÈME ÉDUCATIF

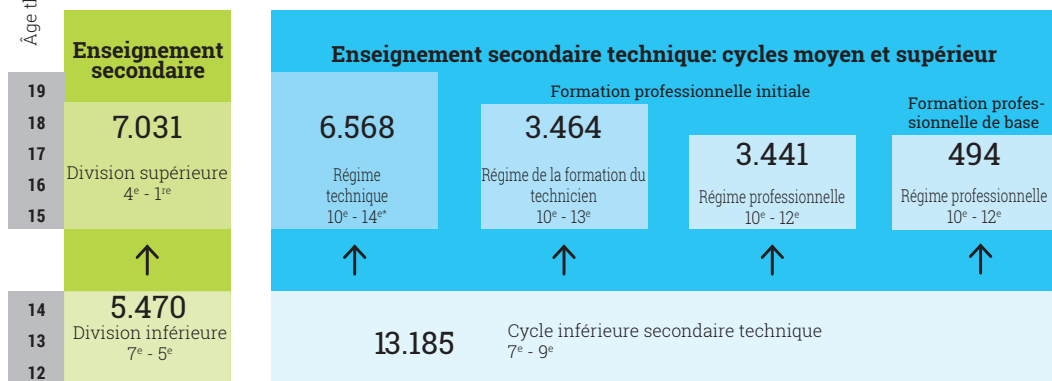
SYSTÈME ÉDUCATIF LUXEMBOURGEOIS

Enseignement supérieur



Enseignement postprimaire

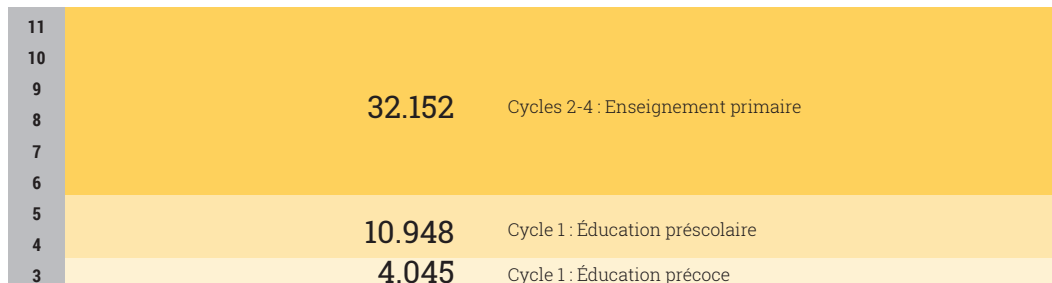
39.653



*14e pour la division des professions sociales

Enseignement fondamental

47.145



2
ÉLÈVES

87.682
ÉLÈVES

47.145

ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL

884

ÉDUCATION
DIFFÉRENCIÉE

39.653

ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE

32.152

ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE

12.501

ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE

27.152

ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE
TECHNIQUE

14.993

ÉDUCATION
PRÉCOCE ET
PRÉSCOLAIRE

EFFECTIFS

Pour l'année 2014/2015, la population scolaire totale au Luxembourg s'élève à 98.929 élèves. La répartition de ces élèves se présente comme suit:

Ordre d'enseignement	N o m b r e d'él è v e s 2014-2015				
	Enseignement public	Enseignement privé*	Total public et privé*	Ens. privé et international**	Total
Fondamental cycle 1 - précoce	4.045	-	4.045	297	4.342
Fondamental cycle 1 - préscolaire	10.948	-	10.948	1.461	12.409
Fondamental cycle 2-4	32.046	106	32.152	3.768	35.920
Éducation différenciée	884	-	884	-	884
Enseignement secondaire	12.210	291	12.501	5.342	17.843
Enseignement secondaire technique	23.721	3.431	27.152	379	27.531
Total	83.854	3.828	87.682	11.247	98.929

* Enseignement qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale

** Enseignement qui ne suit pas les programmes officiels de l'Éducation nationale

Dans la suite de cette publication, la présentation des chiffres clés se limitera aux domaines de l'enseignement public et de l'enseignement privé qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale.

ÉVOLUTION

L'accroissement démographique de la population résidante au Luxembourg a ses répercussions sur le monde scolaire. Pour la plupart des ordres d'enseignement, l'évolution du nombre d'élèves est en hausse constante d'une année à l'autre.

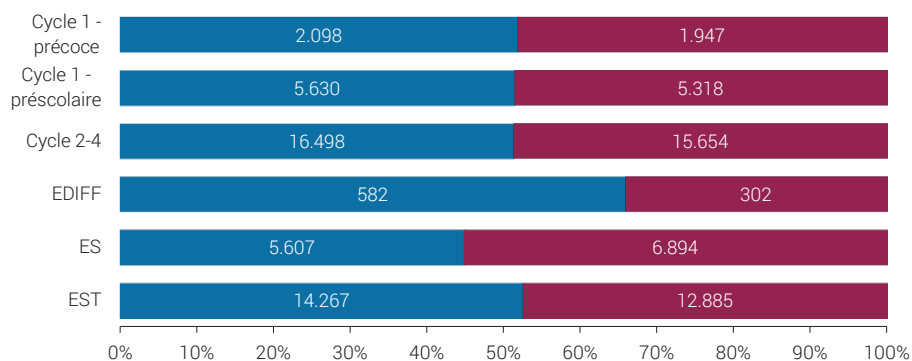
Ordre d'enseignement	N o m b r e d ' é l è v e s						
	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Fondamental cycle 1 - précoce	4.036	4.105	3.961	4.258	4.141	4.283	4.045
Fondamental cycle 1 - préscolaire	9.966	10.026	10.195	10.434	10.740	10.748	10.948
Fondamental cycle 2-4*	32.274	32.312	32.096	32.269	31.975	31.894	32.152
Enseignement spécial**	222	-	-	-	-	-	-
Éducation différenciée	663	608	690	779	848	835	884
Enseignement secondaire	12.469	12.757	12.825	12.975	12.958	12.832	12.501
Enseignement secondaire technique	24.323	25.184	25.879	26.330	26.627	26.998	27.152
Total	83.953	84.992	85.646	87.045	87.289	87.590	87.682

* à partir de 2009/10, les cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental correspondent à l'ancien enseignement primaire

** à partir de 2009/10, l'enseignement spécial fait partie intégrante des cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental

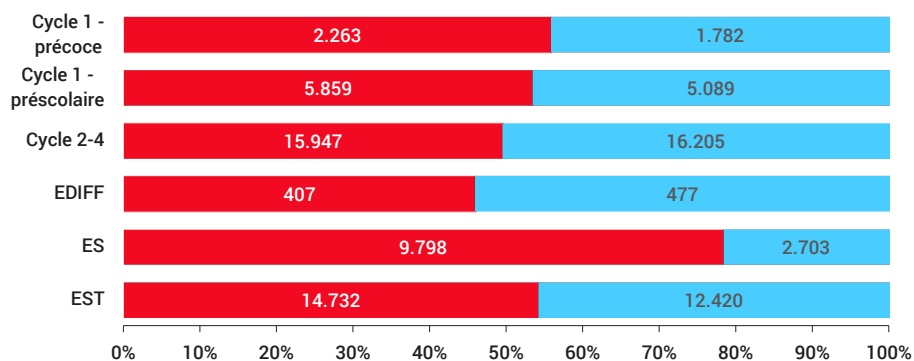
Répartition par sexe

Ordre d'enseignement	Nombre d'élèves 2014-2015				Total
	Garçons		Filles		
Fondamental cycle 1 - précoce	2.098	51,9%	1.947	48,1%	4.045
Fondamental cycle 1 - préscolaire	5.630	51,4%	5.318	48,6%	10.948
Fondamental cycle 2-4	16.498	51,3%	15.654	48,7%	32.152
Éducation différenciée	582	65,8%	302	34,2%	884
Enseignement secondaire	5.607	44,9%	6.894	55,1%	12.501
Enseignement secondaire technique	14.267	52,5%	12.885	47,5%	27.152
Total	44.682	51,0%	43.000	49,0%	87.682



Répartition par Nationalité

Ordre d'enseignement	N o m b r e d ' é l è v e s 2 0 1 4 - 2 0 1 5				Total
	■ Luxembourgeois		■ Etrangers		
Fondamental cycle 1 - précoce	2.263	55,9%	1.782	44,1%	4.045
Fondamental cycle 1 - préscolaire	5.859	53,5%	5.089	46,5%	10.948
Fondamental cycle 2-4	15.947	49,6%	16.205	50,4%	32.152
Éducation différenciée	407	46,0%	477	54,0%	884
Enseignement secondaire	9.798	78,4%	2.703	21,6%	12.501
Enseignement secondaire technique	14.732	54,3%	12.420	45,7%	27.152
Total	49.006	55,9%	38.676	44,1%	87.682



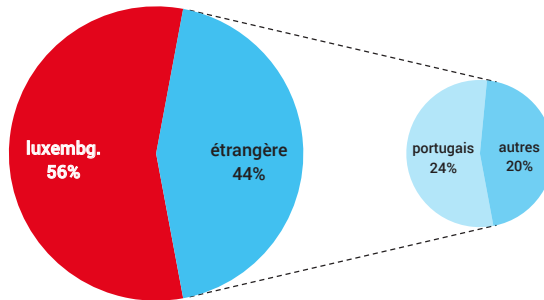
Nationalités - Répartition des différentes nationalités par ordre d'enseignement

Nombre d'élèves absolu 2014-2015															
Nat.	Fondamental			TOTAL Fondamental	EDIFF Éducation différenciée	ES TOTAL ES	EST					TOTAL EST	TOTAL ES et EST	TOTAL	
	Cycle 1 précoce	Cycle 1 préscolaire	Cycle 2-4				Préparatoire modulaire	Classes accueil / insertion	Cycle inférieur	Régime technique	Formation de technicien				Régime professionnel
luxembg.	2.263	5.859	15.947	24.069	407	9.798	1.045	146	5.016	4.339	1.983	2.203	14.732	24.530	49.006
portugais	807	2.509	8.491	11.807	322	926	1.120	297	3.107	1.403	973	1.116	8.016	8.942	21.071
ex-youg.	137	396	1.619	2.152	33	212	177	58	530	273	173	158	1.369	1.581	3.766
français	266	665	1.591	2.522	30	322	74	7	258	125	84	88	636	958	3.510
italiens	66	196	661	923	13	120	49	15	164	101	71	61	461	581	1.517
belges	99	199	730	1.028	9	289	23	2	99	55	27	35	241	530	1.567
allem.	60	171	532	763	6	199	15	5	65	35	17	93	230	429	1.198
autres	347	953	2.581	3.881	64	635	216	178	519	237	136	181	1.467	2.102	6.047
Total Etr.	1.782	5.089	16.205	23.076	477	2.703	1.674	562	4.742	2.229	1.481	1.732	12.420	15.123	38.676
Total	4.045	10.948	32.152	47.145	884	12.501	2.719	708	9.758	6.568	3.464	3.935	27.152	39.653	87.682

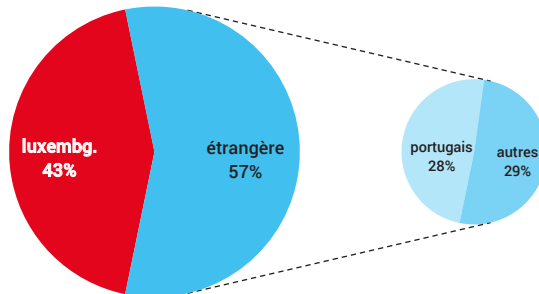
Nombre d'élèves relatif 2014-2015															
luxembg.	55,9	53,5	49,6	51,1	46,0	78,4	38,4	20,6	51,4	66,1	57,2	56,0	54,3	61,9	55,9
portugais	20,0	22,9	26,4	25,0	36,4	7,4	41,2	41,9	31,8	21,4	28,1	28,4	29,5	22,6	24,0
ex-youg.	3,4	3,6	5,0	4,6	3,7	1,7	6,5	8,2	5,4	4,2	5,0	4,0	5,0	4,0	4,3
français	6,6	6,1	4,9	5,3	3,4	2,6	2,7	1,0	2,6	1,9	2,4	2,2	2,3	2,4	4,0
italiens	1,6	1,8	2,1	2,0	1,5	1,0	1,8	2,1	1,7	1,5	2,0	1,6	1,7	1,5	1,7
belges	2,4	1,8	2,3	2,2	1,0	2,3	0,8	0,3	1,0	0,8	0,8	0,9	0,9	1,3	1,8
allem.	1,5	1,6	1,7	1,6	0,7	1,6	0,6	0,7	0,7	0,5	0,5	2,4	0,8	1,1	1,4
autres	8,6	8,7	8,0	8,2	7,2	5,1	7,9	25,1	5,3	3,6	3,9	4,6	5,4	5,3	6,9
Total Etr.	44,1	46,5	50,4	48,9	54,0	21,6	61,6	79,4	48,6	33,9	42,8	44,0	45,7	38,1	44,1

Répartition par nationalité et par 1^{re} langue parlée

Répartition des différentes nationalités



Répartition des différentes langues



Déscription

Le cycle 1, qui correspond à l'ancienne éducation préscolaire, s'étend sur trois années et s'adresse aux enfants de trois à cinq ans. La première année (éducation précoce) est facultative pour les enfants âgés de 3 ans. L'inscription d'un enfant en 2e année du cycle 1 est obligatoire si l'enfant a atteint l'âge de 4 ans au 1er septembre.

Le contenu des programmes de l'éducation précoce et de l'éducation préscolaire est déterminé par les plans-cadres respectifs, arrêtés par le ministère de l'Éducation nationale. Les établissements préscolaires sont placés sous la surveillance conjointe du ministère de l'Éducation nationale et des autorités communales.

	2014-2015		
	Nombre d'élèves	Nombre de classes (groupes)	Moyenne élèves / classe (groupe)
Cycle 1 - précoce	4.045	221	18,3
Cycle 1 - préscolaire	10.948	711	15,4
Total	14.993	932	16,1

	Évolution Précoce						
	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Communes	103	102	103	100	106	105	105
Groupes*	215	229	227	233	230	234	221
Elèves	4.036	4.105	3.961	4.258	4.141	4.283	4.045

	Évolution Préscolaire						
	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Classes	646	646	651	656	677	689	711
Elèves	9.966	10.026	10.195	10.434	10.740	10.748	10.948

ÉLÈVES

CYCLE 1 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

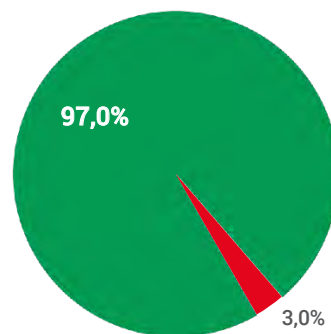
Âge théorique - Répartition des élèves par âge

La répartition des élèves par âge et par année d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études.

La notion d'âge théorique (zones en vert dans les tableaux ci-dessous) présuppose que les élèves ont été scolarisés en 1^{re} année de l'éducation préscolaire à l'âge de 4 ans révolus.

âge	Cycle 1 - préscolaire 2014-2015					Total
	3	4	5	6	> 6	
absolu	5	5.364	5.249	323	7	10.948
relatif	0,0%	49,0%	47,9%	3,0%	0,1%	100,0%

âge théorique	Cycle 1 - préscolaire 2014-2015		
	<	=	>
absolu	5	10.613	330
relatif	0,0%	96,9%	3,0%



Déscription

Les cycles 2 à 4 correspondent à l'ancien enseignement primaire.

- Le cycle 2 concerne les enfants de 6 et 7 ans
- Le cycle 3 concerne les enfants de 8 et 9 ans
- Le cycle 4 concerne les enfants de 10 et 11 ans

Chaque cycle a en principe une durée de deux ans. À la fin de chaque cycle, l'élève doit avoir acquis les socles de compétences, c'est-à-dire les objectifs d'apprentissage, pour pouvoir continuer son parcours au cycle suivant. Dans des cas exceptionnels, l'élève peut passer un cycle en un an ou avoir besoin de 3 ans pour atteindre les socles définis.

Les compétences à acquérir s'inscrivent dans les domaines de développement et d'apprentissage qui sont définis à l'article 7 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental :

1. l'alphabétisation, les langues allemande, française et luxembourgeoise, ainsi que l'ouverture aux langues;
2. les mathématiques;
3. l'éveil aux sciences et les sciences humaines et naturelles;
4. l'expression corporelle, la psychomotricité, les sports et la santé;
5. l'éveil à l'esthétique, à la création et à la culture, les arts et la musique;
6. la vie en commun et les valeurs enseignées à travers l'éducation morale et sociale ou l'instruction religieuse et morale.

À la fin du cycle 4 de l'enseignement fondamental, les élèves sont orientés, soit vers l'enseignement secondaire, soit vers l'enseignement secondaire technique. Un avis d'orientation guide les enfants vers l'ordre d'enseignement secondaire et secondaire technique qui correspond à leurs capacités, leurs intérêts et leurs besoins.

ÉLÈVES

CYCLES 2-4 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Répartition par année d'études

Année d'études	2014-2015		
	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Moyenne Elèves/ Classe
Cycle 2.1	5.249	312	16,8
Cycle 2.2	6.152	427	14,4
Cycle 3.1	5.093	300	17,0
Cycle 3.2	5.861	408	14,4
Cycle 4.1	4.925	315	15,6
Cycle 4.2	4.872	348	14,0
Total	32.152	2.110	15,2

Évolution

	Évolution du nombre d'élèves - Enseignement Fondamental cycle 2-4						
	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Fondamental cycle 2-4	32.274	32.312	32.096	32.269	31.975	31.894	32.152
Enseignement spécial*	222	-	-	-	-	-	-
Total	32.496	32.312	32.096	32.269	31.975	31.894	32.152

ÉLÈVES

CYCLES 2-4 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Âge théorique - Répartition des élèves par âge et par cycle d'études

La répartition des élèves par âge et par cycle d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études. La notion d'âge théorique (zones en vert dans les tableaux ci-dessous) présuppose que les élèves ont effectué deux années d'éducation préscolaire tout en ayant été scolarisés en 1^{re} année d'éducation préscolaire à l'âge de 4 ans révolus.

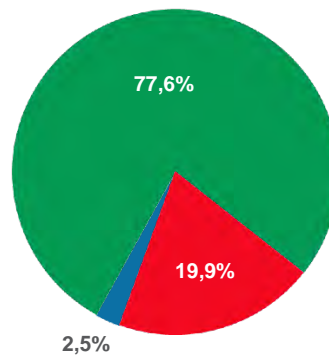
Nombre d'élèves absolu 2014-2015											
âge	5	6	7	8	9	10	11	12	13	>13	Total
Cycle 2.1	62	4.845	334	8							5.249
Cycle 2.2		164	4.817	1.068	101	2					6.152
Cycle 3.1			90	3.990	901	110	2				5.093
Cycle 3.2			2	174	4.086	1.368	224	7			5.861
Cycle 4.1					128	3.515	1.140	140	2		4.925
Cycle 4.2					4	166	3.698	927	76	1	4.872
Total	62	5.009	5.243	5.240	5.220	5.161	5.064	1.074	78	1	32.152

Nombre d'élèves relatif 2014-2015											
âge	5	6	7	8	9	10	11	12	13	>13	Total
Cycle 2.1	1,2	92,3	6,4	0,2							100
Cycle 2.2		2,7	78,3	17,4	1,6	0,0					100
Cycle 3.1			1,8	78,3	17,7	2,2	0,0				100
Cycle 3.2			0,0	3,0	69,7	23,3	3,8	0,1			100
Cycle 4.1					2,6	71,4	23,1	2,8	0,0		100
Cycle 4.2					0,1	3,4	75,9	19,0	1,6	0,0	100
Total	0,2	15,6	16,3	16,3	16,2	16,1	15,8	3,3	0,2	0,0	100

Âge théorique - Répartition des élèves par rapport à l'âge théorique

Parmi les élèves fréquentant les classes régulières de l'enseignement fondamental (cycle 2-4), 2,5% sont en dessous et 19,9% dépassent l'âge théorique respectif correspondant à leur niveau d'études.

Cycle 2-4 2014-2015			
âge théorique	<	=	>
absolu	790	24.951	6.411
relatif	2,5%	77,6%	19,9%



ÉLÈVES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Déscription

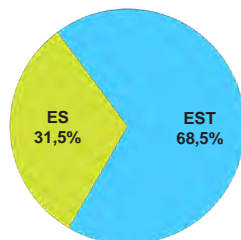
La surveillance de l'enseignement secondaire et secondaire technique appartient à l'État. Elle est exercée par le ministre de l'Éducation nationale et, sous ses ordres, par les directeurs des lycées et des lycées techniques.

Les programmes de l'enseignement secondaire et secondaire technique sont arrêtés par le ministre sur proposition des Commissions nationales des programmes.

EFFECTIFS - Évolution

	Évolution du nombre d'élèves				Total
	Enseignement secondaire		Enseignement secondaire technique		
2008/09	12.469	33,9%	24.323	66,1%	36.792
2009/10	12.757	33,6%	25.184	66,4%	37.941
2010/11	12.825	33,1%	25.879	66,9%	38.704
2011/12	12.975	33,0%	26.330	67,0%	39.305
2012/13	12.958	32,7%	26.627	67,3%	39.585
2013/14	12.832	32,2%	26.998	67,8%	39.830
2014/15	12.501	31,5%	27.152	68,5%	39.653

Répartition 2014/15



Déscription

L'enseignement secondaire luxembourgeois est régi par la loi organique du 10 mai 1968 modifiée par la loi du 22 juin 1989 et par la loi du 12 juillet 2002. La durée des études est de 7 ans. Les études qui conduisent au diplôme de fin d'études secondaires préparent avant tout aux études universitaires.

L'enseignement secondaire comprend une division inférieure et une division supérieure. La division inférieure comprend les classes de 7^e, 6^e et de 5^e. Après la première année de l'enseignement secondaire, les élèves peuvent opter soit pour l'enseignement classique (avec le latin comme 3^e langue), soit pour l'enseignement moderne (avec l'anglais comme 3^e langue). Pour ce qui est de l'enseignement classique, l'anglais s'ajoute sous forme de 4^e langue à partir de la classe de 5^e. La division supérieure se compose d'une classe polyvalente (la classe de 4^e) et d'un cycle de spécialisation (classes de 3^e, 2^e et 1^{re}). La spécialisation intervient à partir de la classe de 3^e.

Le cycle de spécialisation de la division supérieure comprend sept sections :

Section A -	Matières prépondérantes:	les langues vivantes
Section B -	Matières prépondérantes:	les mathématiques et l'informatique
Section C -	Matières prépondérantes:	les sciences naturelles et les mathématiques
Section D -	Matières prépondérantes:	les sciences économiques et les mathématiques
Section E -	Matières prépondérantes:	les arts plastiques
Section F -	Matières prépondérantes:	les sciences musicales
Section G -	Matières prépondérantes:	les sciences humaines et sociales

Diplôme de fin d'études secondaires								
1 ^{re} A	1 ^{re} B	1 ^{re} C	1 ^{re} D	1 ^{re} E	1 ^{re} F	1 ^{re} G	cycle de spécialisation	Division supérieure
2 ^e A	2 ^e B	2 ^e C	2 ^e D	2 ^e E	2 ^e F	2 ^e G		
3 ^e A	3 ^e B	3 ^e C	3 ^e D	3 ^e E	3 ^e F	3 ^e G		
4 ^e classique - moderne							Classe polyvalente	
5 ^e classique - moderne								division inférieure
6 ^e classique - moderne								
7 ^e ES								

ÉLÈVES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Effectifs - Répartition des élèves par niveau d'études

Dans l'enseignement secondaire, les élèves se répartissent sur les niveaux d'études allant de la classe de 7^e à la classe de 1^{re}.

Enseignement secondaire 2014-2015			
Niveau	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Moyenne Elèves/Classe
7e	1.760	75	23,5
6e	1.875	81	23,1
5e	1.835	83	22,1
4e	1.898	82	23,1
3e	1.687	82	20,6
2e	1.696	83	20,4
1re	1.750	92	19,0
Total	12.501	578	22

2014-2015 Division inférieure						
Niveau	Classique	Moderne	LEM ¹⁾	E2C ²⁾	BAC int. ³⁾	Total
7e d'orientation	1.667		71		22	1.760
6e	199	1.575	79		22	1.875
5e	255	1.481	66	7	26	1.835
Total 6e, 5e	454	3.056	145	7	48	3.710
6e, 5e %	12,2%	82,4%	3,9%	0,2%	1,3%	100,0%

2014-2015 Division supérieure - Classe polyvalente						
Niveau	Classique	Moderne	LEM ¹⁾	E2C ²⁾	BAC int. ³⁾	Total
4e	260	1.531	59		48	1.898
4e %	13,7%	80,7%	3,1%		2,5%	100,0%

ÉLÈVES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Effectifs - Répartition des élèves par niveau d'études

Niveau	2014-2015 Division supérieure									Total
	A	B	C	D	E	F	G	BAC int. ³⁾	cl. angl. ⁴⁾	
3e classique	16	48	89	31	3	3	12			202
3e moderne	91	154	351	332	94	41	339	42	41	1.485
3e Total	107	202	440	363	97	44	351	42	41	1.687
3e %	6,3%	12,0%	26,1%	21,5%	5,7%	2,6%	20,8%	2,5%	2,4%	100,0%
2e classique	15	58	90	29	8	5	16			221
2e moderne	84	123	322	362	87	41	383	39	34	1.475
2e Total	99	181	412	391	95	46	399	39	34	1.696
2e %	5,8%	10,7%	24,3%	23,1%	5,6%	2,7%	23,5%	2,3%	2,0%	100,0%
1re classique	16	44	96	42	5	5	12			220
1re moderne	91	98	387	327	131	24	436	36		1.530
1re Total	107	142	483	369	136	29	448	36		1.750
1re %	6,1%	8,1%	27,6%	21,1%	7,8%	1,7%	25,6%	2,1%		100,0%
Total	313	525	1.335	1.123	328	119	1.198	117	75	5.133
Total %	6,1%	10,2%	26,0%	21,9%	6,4%	2,3%	23,3%	2,3%	1,5%	100,0%

¹⁾ LEM: Lycée Ermesinde Mersch (anciennement Neie Lycée)

²⁾ E2C École de la 2e chance

³⁾ Le Baccalauréat international prépare à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement secondaire. Les programmes menant au Baccalauréat international peuvent être suivis en langue française ou anglaise

⁴⁾ Les classes anglaises préparent au "General Certificate of Secondary Education" (GCSE) et au diplôme du "A-Level"

ÉLÈVES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Déscription

La répartition des élèves par âge et par année d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études. La notion d'âge théorique (zones en vert dans les tableaux ci-dessous) présuppose que les élèves ont été scolarisés en 1^{re} année d'études primaires à l'âge de 6 ans révolus et qu'ils ont été admis dans une classe de 7^e après leur 6^e année d'études primaires sans avoir redoublé ni 'sauté' aucune classe.

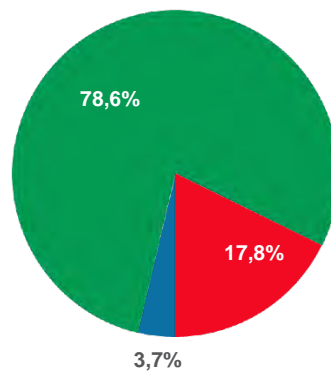
ES Nombre d'élèves absolu 2014-2015														
âge	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22	Total
7e	72	1.575	105	8										1.760
6e	2	76	1.581	208	8									1.875
5e		2	73	1.518	216	17	4	1	1	1	1	1		1.835
4e			4	80	1.466	296	43	7	2					1.898
3e				4	50	1.276	298	50	8	1				1.687
2e					4	50	1.243	316	69	11	2		1	1.696
1re							44	1.162	378	128	28	10		1.750
Total	74	1.653	1.763	1.818	1.744	1.639	1.632	1.536	458	141	31	11	1	12.501

ES Nombre d'élèves relatif 2014-2015														
âge	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22	Total
7e	4,1	89,5	6,0	0,5										100
6e	0,1	4,1	84,3	11,1	0,4									100
5e		0,1	4,0	82,7	11,8	0,9	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1		100
4e			0,2	4,2	77,2	15,6	2,3	0,4	0,1					100
3e				0,2	3,0	75,6	17,7	3,0	0,5	0,1				100
2e					0,2	2,9	73,3	18,6	4,1	0,6	0,1		0,1	100
1re							2,5	66,4	21,6	7,3	1,6	0,6		100
Total	0,6	13,2	14,1	14,5	14,0	13,1	13,1	12,3	3,7	1,1	0,2	0,1	0,0	100

Âge théorique - Répartition des élèves par rapport à l'âge théorique

L'enseignement secondaire se caractérise par un taux de 3,7% d'élèves en avance scolaire et de 17,8% de «retardataires».

		E S 2014-2015		
âge théorique		<	=	>
absolu		461	9.821	2.219
relatif		3,7%	78,6%	17,8%



Déscription

L'enseignement secondaire technique est régi par la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue. Il est organisé sous la surveillance du ministre.

L'enseignement secondaire technique se compose de trois cycles: le cycle inférieur, le cycle moyen et le cycle supérieur.

Le cycle inférieur comprend les trois premières années d'études, à savoir la 7^e, la 8^e et la 9^e ainsi que les classes modulaires du régime préparatoire destinées aux élèves en difficultés scolaires.

Les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique comportent trois régimes: le régime technique, le régime de la formation de technicien et le régime professionnel.

Le régime technique est une voie de formation de quatre années, de la 10^e à la 13^e. Il mène au baccalauréat technique, le diplôme de fin d'études secondaires techniques. Ce diplôme prépare à la vie professionnelle et donne accès aux études supérieures non universitaires et universitaires. Ce régime comprend les divisions technique générale, administrative et commerciale, professions de santé et professions sociales. Cette dernière division compte une année d'études supplémentaire (14^e).

La réforme de la formation professionnelle (loi du 19 décembre 2008) à été mise en oeuvre à partir de la rentrée 2010-2011. Suivant cette loi, entre autres, le régime de la formation de technicien est réorganisé et fait partie intégrante de la formation professionnelle qui porte dorénavant sur trois niveaux :

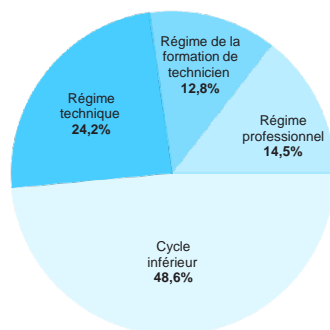
- la formation menant au Certificat de capacité professionnelle (CCP). Cette formation a une durée normale de 3 ans et se déroule surtout en milieu professionnel. Elle s'adresse à des élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage et remplace le CCM et le CITP.
- la formation menant au Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP). Cette formation remplace le Certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP). Elle a une durée normale de 3 ans et peut être offerte soit sous contrat d'apprentissage, soit sous contrat de stage.
- la formation menant au Diplôme de technicien (DT). Cette formation a une durée normale de 4 ans à caractère technique et orientée vers la pratique professionnelle et elle est principalement organisée sous contrat de stage.

Évolution des effectifs dans les différents cycles et formations

Le tableau ci-après reprend la totalité des effectifs de l'enseignement secondaire technique et leur évolution au cours des dernières années. Le cycle inférieur comprend également les élèves des classes modulaires du régime préparatoire, des classes d'accueil et des classes d'insertion.

	cycle inférieur		régime technique		régime de la formation de technicien		régime professionnel		Total
2008/09	12.081	49,7%	4.840	19,9%	3.182	13,1%	4.220	17,3%	24.323
2009/10	12.421	49,3%	5.220	20,7%	3.198	12,7%	4.345	17,3%	25.184
2010/11	12.746	49,3%	5.405	20,9%	3.315	12,8%	4.413	17,1%	25.879
2011/12	12.915	49,1%	5.677	21,6%	3.378	12,8%	4.360	16,6%	26.330
2012/13	13.152	49,4%	5.897	22,1%	3.494	13,1%	4.084	15,3%	26.627
2013/14	13.316	49,3%	6.239	23,1%	3.483	12,9%	3.960	14,7%	26.998
2014/15	13.185	48,6%	6.568	24,2%	3.464	12,8%	3.935	14,5%	27.152

Répartition 2014/15



Effectifs - Répartition des élèves par niveau d'études

Enseignement secondaire technique 2014-2015 cycle inférieur			
Niveau	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Moyenne Elèves/Classe
7e préparatoire	867	62	14,0
8e préparatoire	964	68	14,2
9e préparatoire	888	63	14,1
Total préparatoire	2.719	193	14,1
classes d'accueil	271	21	12,9
CLAJA (insertion pour jeunes adultes)	75	5	15,0
E2C (ecole de la deuxième chance)	68	7	9,7
IPDM (insertion professionnelle)	362	34	10,6
Total accueil / IPDM	776	67	11,6
7e secondaire technique	1.725	81	21,3
7e classes d'insertion A/F	120	9	13,3
7e LEM	57	3	19,0
7e projet cycle inférieur (PROCI)	678	34	19,9
Total 7e cycle inférieur	2.580	127	20,3
8e technique	1.435	65	22,1
8e classes d'insertion A/F	254	14	18,1
8e polyvalente	482	27	17,9
8e LEM	56	3	18,7
8e projet cycle inférieur (PROCI)	752	39	19,3
Total 8e cycle inférieur	2.979	148	20,1
9e technique	1.462	65	22,5
9e classes d'insertion A/F	375	23	16,3
9e polyvalente	712	40	17,8
9e pratique	658	41	16,0
9e LEM	70	3	23,3
9e projet cycle inférieur (PROCI)	854	44	19,4
Total 9e cycle inférieur	4.131	216	19,1
Total	13.185	751	17,6

Effectifs - Répartition des élèves par régime, division et métier

Régime technique	2014-2015
(Classes de 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e et 14 ^e)	Nombre d'élèves
Division technique générale	1.620
Division administrative et commerciale	1.865
Division professions de santé et professions sociales	2.887
Division artistique	153
Division sciences naturelles	43
Total	6.568

Régime de la formation de technicien	2014-2015
(Classes de 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e et 13 ^e)	Nombre d'élèves
Division administrative et commerciale	1.874
Division agricole et horticole	148
Division génie civil	369
Division artistique	137
Division informatique	343
Division chimique	7
Division mécanique	214
Division électrotechnique	187
Division hôtelière et touristique	147
Division équipements du bâtiment	38
Total	3.464

Régime professionnel	2014-2015
(Classes de 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e et 13 ^e)	Nombre d'élèves
Métiers sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture	185
Métiers sous la responsabilité de la Chambre de Commerce	2.000
Métiers sous la responsabilité de la Chambre des Métiers	1.339
Métiers sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation nationale	411
Total	3.935

Âge théorique - Répartition des élèves par âge et par année d'études

La répartition des élèves par âge et par année d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études. La notion d'âge théorique (zones en vert) présuppose que les élèves ont été scolarisés en 1^{re} année d'études primaires à l'âge de 6 ans révolus et qu'ils ont été admis dans une classe de 7^e après leur 6^e année d'études primaires sans avoir redoublé ni «sauté» aucune classe.

âge	EST Nombre d'élèves absolu 2014-2015													Total	
	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22		
7e	9	2.201	1.082	148	7										3.447
8e		21	2.286	1.342	261	30	3								3.943
9e			14	2.071	1.881	791	223	28	5	4		2			5.019
10e				11	1.230	1.383	969	412	158	75	25	18	9		4.290
11e					9	923	1.097	691	310	146	72	35	22		3.305
12e						5	887	1.096	875	542	254	111	89		3.859
13e							3	546	681	534	271	118	65		2.218
14e									64	86	70	49	26		295
99	6	79	79	55	164	213	106	33	22	3	5	6	5		776
Total	15	2.301	3.461	3.627	3.552	3.345	3.288	2.806	2.115	1.390	697	339	216		27.152

ÉLÈVES

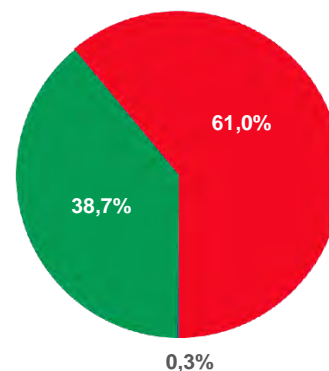
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE

âge	EST Nombre d'élèves relatif 2014-2015													Total
	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22	
7e	0,3	63,9	31,4	4,3	0,2									100
8e		0,5	58,0	34,0	6,6	0,8	0,1							100
9e			0,3	41,3	37,5	15,8	4,4	0,6	0,1	0,1		0,0		100
10e				0,3	28,7	32,2	22,6	9,6	3,7	1,7	0,6	0,4	0,2	100
11e					0,3	27,9	33,2	20,9	9,4	4,4	2,2	1,1	0,7	100
12e						0,1	23,0	28,4	22,7	14,0	6,6	2,9	2,3	100
13e							0,1	24,6	30,7	24,1	12,2	5,3	2,9	100
14e									21,7	29,2	23,7	16,6	8,8	100
99	0,8	10,2	10,2	7,1	21,1	27,4	13,7	4,3	2,8	0,4	0,6	0,8	0,6	100
Total	0,1	8,5	12,7	13,4	13,1	12,3	12,1	10,3	7,8	5,1	2,6	1,2	0,8	100

Âge théorique - Répartition des élèves par rapport à l'âge théorique

L'enseignement secondaire technique se caractérise par un taux de «retardataires» (61,0%) nettement plus élevé que celui constaté dans l'enseignement secondaire (17,8%), ce qui se confirme dès la classe de 7^e.

âge théorique	EST 2014-2015		
	<	=	>
absolu	72	10.208	16.096
relatif	0,3%	38,7%	61,0%



Déscription

La loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'Éducation différenciée a généralisé la scolarité obligatoire pour tous les enfants à besoins éducatifs spéciaux. En effet, la loi du 10 août 1912 ne prévoyait pas la scolarisation d'enfants handicapés.

Suite à la modification de cette loi par la loi du 28 juin 1994 dite sur «l'intégration scolaire», ces élèves peuvent suffire à leur obligation scolaire:

- dans des classes de l'enseignement régulier;
- à temps partiel dans une classe respective des deux ordres d'enseignement susmentionnés;
- dans des classes des centres et instituts spécialisés de l'Éducation différenciée;
- dans une institution spécialisée à l'étranger.

Les admissions dans les centres et instituts spécialisés de l'Éducation différenciée se font sur proposition de la Commission médico-psycho-pédagogique nationale.

Le ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale est responsable de l'aspect éducatif, le ministère ayant dans ses attributions la Santé publique est responsable de l'aspect médical et le ministère ayant dans ses attributions la Famille est responsable de l'aspect familial et social de l'Éducation différenciée. Les centres et les instituts sont gérés par la direction de l'Éducation différenciée qui fait partie du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale.

La description de l'Éducation différenciée doit se faire en deux volets :

- la scolarisation dans les centres et instituts de l'Éducation différenciée (les écoles);
- les services assurant une assistance ambulatoire.

Les informations reprises dans ce chapitre contiennent les données concernant le travail en ambulatoire du Centre de Logopédie, de l'Institut pour déficients visuels (IDV), des équipes multiprofessionnelles de l'Éducation différenciée (anciennement SREA et SGE). Les enfants qui bénéficient d'un appui d'un ou de plusieurs des services mentionnés sont inscrits dans une classe de l'enseignement fondamental ou dans un centre ou institut spécialisé de l'Éducation différenciée.

Les institutions subventionnées par l'État moyennant une convention ne font pas partie de cette description statistique.

La scolarisation à l'Éducation différenciée

Durant l'année scolaire 2014/2015, 884 élèves ont fréquenté les structures scolaires faisant partie de l'Éducation différenciée.

Effectifs - Répartition par sexe

Institut	2014-2015		
	Garçons	Filles	Total
Centres d'Éducation différenciée/ CPP	287	189	476
Centre de Logopédie	203	79	282
Centre d'intégration et d'observation scolaires	11	0	11
Institut pour enfants autistiques et psychotiques	51	8	59
Institut pour infirmes moteurs cérébraux	30	26	56
TOTAL	582	302	884

Effectifs - Répartition par nationalité

Institut	2014-2015								Total
	luxemb.	portugaise	française	italienne	ex-youg.	belge	allemande	autre	
Centres d'Éducation différenciée/CPP	239	170	13	9	15	2	4	24	476
Centre de Logopédie	125	111	10	2	11	1	2	20	282
Centre d'intégration et d'observation scolaires	5	5						1	11
Institut pour enfants autistiques et psychotiques	23	16	3	1	4	3		9	59
Institut pour infirmes moteurs cérébraux	15	20	4	1	3	3		10	56
TOTAL	407	322	30	13	33	9	6	64	884

Le travail en ambulatoire

Les services assurant une assistance ambulatoire:

- Le Centre de Logopédie

Le Centre de Logopédie n'assure pas seulement la scolarisation d'élèves souffrant de troubles de la parole ou de l'ouïe, mais suit également les élèves en question dans les classes régulières. En 2014/2015, 5.894 enfants ont bénéficié d'un traitement logopédique ambulatoire.

- L'Institut pour déficients visuels (IDV)

Créé en 1975, l'Institut pour déficients visuels est une institution étatique au sein de l'Éducation différenciée. Ses objectifs sont l'éducation, la scolarisation, l'autonomie ainsi que l'intégration familiale, scolaire et sociale des personnes aveugles et malvoyantes.

En 2014/2015, 127 enfants présentant des déficiences visuelles sont intégrés dans une classe de l'enseignement régulier (fondamental et secondaire et secondaire technique) et bénéficient d'un accompagnement de l'Institut pour déficients visuels.

- équipes multiprofessionnelles de l'Éducation différenciée (anciennement SREA)

La loi du 28 juin 1994 prévoit pour les enfants affectés d'un handicap sensoriel, moteur, mental ou comportemental la possibilité d'une admission dans les classes de l'enseignement régulier au lieu d'une admission dans des centres et instituts de l'Éducation différenciée. Ces enfants ont alors droit, en cas de besoin, à une aide qui est à organiser dans l'établissement scolaire.

En 2014/2015, 606 enfants handicapés, à besoins éducatifs spéciaux ou à troubles importants d'apprentissage sont intégrés dans une classe de l'enseignement régulier (fondamental et secondaire et secondaire technique) en bénéficiant d'un appui de la part des équipes multiprofessionnelles (anciennement SREA).

- équipes multiprofessionnelles de l'Éducation différenciée (anciennement SGE)

Le Service de guidance de l'enfance s'est développé dans le cadre de la loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'Éducation différenciée. Le 19 juin 1990, il a été instauré officiellement par les règlements grand-ducaux respectifs portant création et organisation du Service de guidance de l'enfance.

En 2014/2015, les équipes multiprofessionnelles (anciennement SGE) ont apporté leur aide à 2.056 enfants qui, par l'effet de problèmes éducatifs, psychologiques, psychosomatiques, neurologiques ou mentaux, ont rencontré des difficultés de développement et d'épanouissement dans leur famille et à l'école, dans l'enseignement fondamental ou dans une institution scolaire de l'Éducation différenciée.

PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Procédure

La procédure de passage de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire et secondaire technique remplace l'ancien examen d'admission et a été modifiée pour 2012/13. Elle est en vigueur depuis l'année scolaire 1996/97. Selon les nouvelles dispositions, l'admission à une classe de 7^e se fait sur base d'une décision d'orientation émis par un conseil d'orientation instauré pour chaque classe à la fin du cycle 4 de l'enseignement fondamental.

Le conseil d'orientation est présidé par l'inspecteur d'arrondissement et comprend l'instituteur-titulaire du cycle 4.2 de l'enseignement fondamental ainsi qu'un professeur ayant une expérience de l'enseignement secondaire et un professeur ou un instituteur ayant une expérience de l'enseignement secondaire technique. Depuis l'année scolaire 1997-1998, un psychologue du CPOS (Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaire) participe au conseil d'orientation avec voix consultative si les parents optent pour son intervention.

Les conseils d'orientation élaborent et formulent, pour chaque élève, une décision d'orientation qui est fondé sur les critères suivants:

- l'avis des parents;
- l'avis de l'instituteur-titulaire du cycle 4.2 sur le développement des compétences des élèves;
- les notes des bulletins du cycle 4.2;
- les résultats à des épreuves standardisées organisées dans le courant de la dernière année du cycle 4.

La décision d'orientation est formulé en faveur d'une des trois voies de formation possibles après le cycle 4 de l'enseignement fondamental:

- la classe de 7^e de l'enseignement secondaire technique (7^e EST);
- la classe d'orientation de l'enseignement secondaire (7^e ES);
- l'enseignement préparatoire (classe modulaire du régime préparatoire) de l'enseignement secondaire technique (7^e PREP).

PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Un rallongement du cycle 4 de l'enseignement fondamental est possible dans des cas exceptionnels, à la demande des parents, sur décision de l'instituteur-titulaire et avec l'accord de l'inspecteur d'arrondissement. Tout élève orienté vers une classe d'orientation de l'enseignement secondaire peut être inscrit à une classe de 7^e de l'enseignement secondaire technique. Des procédures de recours sont possibles si des parents souhaitent inscrire leur enfant a priori orienté vers une classe de 7^e de l'enseignement secondaire technique dans une classe de 7^e de l'enseignement secondaire, ou s'ils souhaitent inscrire leur enfant a priori orienté vers une classe préparatoire de l'enseignement secondaire technique dans une classe de 7^e de l'enseignement secondaire technique.

Procédure - Orientation des élèves

À la fin de l'année scolaire 2014/2015, 5.119 élèves de l'enseignement fondamental ont été orientés vers l'enseignement secondaire et secondaire technique. De ces élèves, 4.789 (93,6%) avaient participé à la fin du cycle 4.2 à la procédure régulière d'orientation de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire et secondaire technique.

330 élèves (6,4%) ont été orientés vers l'enseignement secondaire et secondaire technique avant la fin régulière de l'enseignement fondamental, en raison de leur âge, de leur retard scolaire ou, le cas échéant, de leurs capacités d'apprentissage avancées.

Orientation à la fin du cycle 4.2	2014-2015	
	Elèves	%
7 ^e enseignement secondaire	1.805	37,7%
7 ^e enseignement secondaire technique	2.408	50,3%
Classe préparatoire de l'enseignement secondaire technique	525	11,0%
Rallongement de cycle	51	1,1%
Total	4.789	100,0%

Orientation avant la fin régulière de l'ens. fondamental	Elèves	%
7 ^e enseignement secondaire		0,0%
7 ^e enseignement secondaire technique	1	0,3%
Classe préparatoire de l'enseignement secondaire technique	329	99,7%
Total	330	100,0%

ÉLÈVES

PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

PROCÉDURE - Rétrospective de l'orientation des élèves à la fin du cycle 4.2

	7e ES		7e ST		7e PREP		Rallongement		Total
1996/97	1.565	39,6%	2.040	51,6%	336	8,5%	9	0,2%	3.950
1997/98	1.534	39,4%	2.070	53,1%	283	7,3%	8	0,2%	3.895
1998/99	1.652	39,9%	2.136	51,6%	347	8,4%	8	0,2%	4.143
1999/00	1.709	40,9%	2.164	51,8%	302	7,2%	6	0,1%	4.181
2000/01	1.705	39,5%	2.251	52,2%	343	8,0%	12	0,3%	4.311
2001/02	1.711	37,8%	2.444	54,0%	351	7,8%	22	0,5%	4.528
2002/03	1.756	38,4%	2.456	53,7%	317	6,9%	42	0,9%	4.571
2003/04	1.779	38,6%	2.454	53,2%	337	7,3%	44	1,0%	4.614
2004/05	1.975	42,7%	2.319	50,2%	295	6,4%	34	0,7%	4.623
2005/06	2.004	40,1%	2.618	52,4%	327	6,5%	44	0,9%	4.993
2006/07	2.061	41,8%	2.528	51,3%	294	6,0%	43	0,9%	4.926
2007/08	2.067	40,7%	2.658	52,4%	327	6,4%	24	0,5%	5.076
2008/09	2.037	39,7%	2.708	52,8%	360	7,0%	26	0,5%	5.131
2009/10	1.939	38,1%	2.674	52,5%	444	8,7%	38	0,7%	5.095
2010/11	1.941	37,7%	2.667	51,7%	474	9,2%	72	1,4%	5.154
2011/12	1.943	36,9%	2.720	51,6%	543	10,3%	62	1,2%	5.268
2012/13	1.820	36,0%	2.644	52,3%	538	10,6%	54	1,1%	5.056
2013/14	1.685	35,1%	2.470	51,5%	605	12,6%	38	0,8%	4.798
2014/15	1.805	37,7%	2.408	50,3%	525	11,0%	51	1,1%	4.789

3

DIPLÔMES ET CERTIFICATS

1.003

Diplômes de fin d'études
secondaires techniques

1.651

Diplômes de fin
d'études secondaires

660

Diplômes de technicien

796

Diplômes d'aptitude
professionnelle

167

Certificats de capacité
professionnelle

Aperçu global des diplômes et certificats délivrés en 2014/2015

Le présent chapitre passe en revue les différents diplômes et certificats délivrés dans l'enseignement secondaire et secondaire technique luxembourgeois durant l'année scolaire 2014/2015.

Il s'agit des diplômes suivants:

Enseignement secondaire:

Diplôme de fin d'études secondaires

Enseignement secondaire technique:

- Régime technique:

Diplôme de fin d'études secondaires techniques

- Régime de la formation de technicien ancien régime:

Diplôme de technicien

- Régime professionnel nouveau régime:

Diplôme de technicien

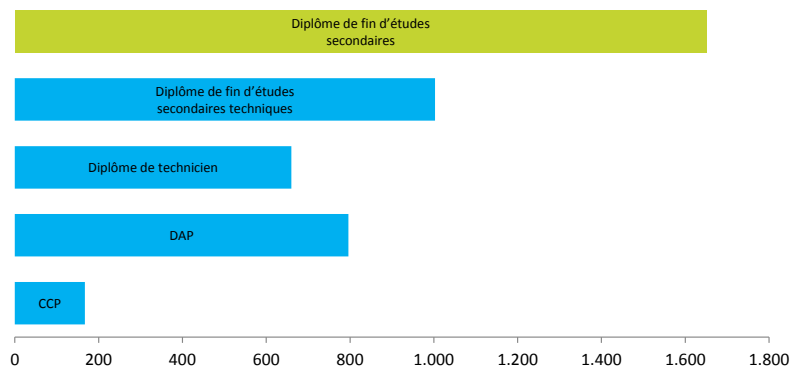
Diplôme d'aptitude professionnelle

Certificat de capacité professionnelle

DIPLÔMES ET CERTIFICATS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

	2014-2015
Dénomination du diplôme	Diplômes
Diplôme de fin d'études secondaires	1.651
Diplôme de fin d'études secondaires techniques	1.003
Diplôme de technicien	660
Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)	796
Certificat de capacité professionnelle (CCP)	167
Total	4.277



ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Diplôme de fin d'études secondaires

DESCRIPTION

La réussite des études secondaires est sanctionnée par un diplôme de fin d'études secondaires dans l'une des huit sections qui a été choisie en classe de 3e.

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION

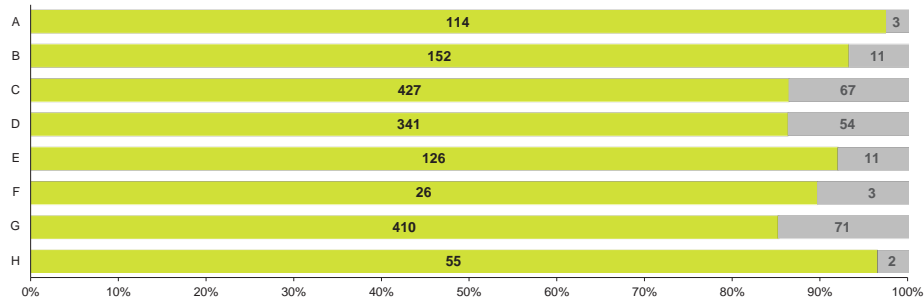
Les taux de réussite du diplôme de fin d'études secondaires varient de 85,2% pour la section G (sciences musicales) à 97,4% pour la section A (langues vivantes).

Sections	Diplômes ES 2014-2015				
	Admis		Refusés		Total candidats
	absolu	relatif	absolu	relatif	
Section A : langues	114	97,4%	3	2,6%	117
Section B : mathématiques, informatique	152	93,3%	11	6,7%	163
Section C : sciences naturelles, mathématiques	427	86,4%	67	13,6%	494
Section D : sciences économiques, mathématiques	341	86,3%	54	13,7%	395
Section E : arts plastiques	126	92,0%	11	8,0%	137
Section F : sciences musicales	26	89,7%	3	10,3%	29
Section G : sciences humaines et sociales	410	85,2%	71	14,8%	481
Section H : binationale germano-luxembourgeoise	55	96,5%	2	3,5%	57
Total	1.651	88,1%	222	11,9%	1.873

DIPLÔMES ET CERTIFICATS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION



ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE

Année scolaire	Admis		Refusés		Total candidats
	absolu	relatif	absolu	relatif	
2008/09	1.263	83,9%	242	16,1%	1.505
2009/10	1.309	86,4%	206	13,6%	1.515
2010/11	1.303	86,1%	211	13,9%	1.514
2011/12	1.441	88,0%	197	12,0%	1.638
2012/13	1.486	85,5%	252	14,5%	1.738
2013/14	1.550	86,4%	244	13,6%	1.794
2014/15	1.651	88,1%	222	11,9%	1.873

RÉGIME TECHNIQUE - Diplôme de fin d'études secondaires techniques

DESCRIPTION

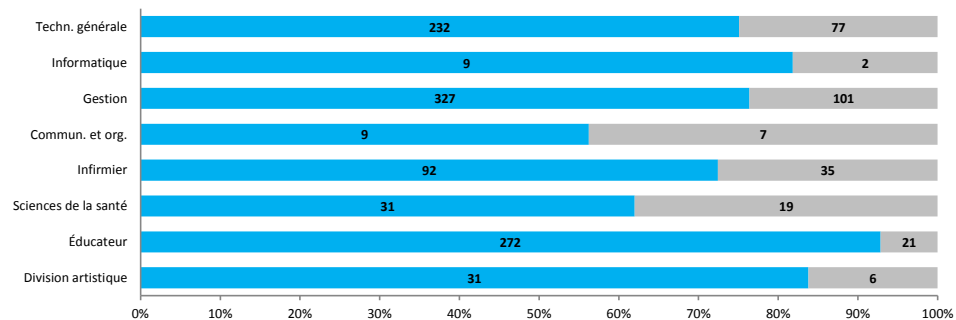
Le régime technique de l'enseignement secondaire technique est sanctionné par le diplôme de fin d'études secondaires techniques. Ce diplôme est obtenu en cas de réussite à l'examen en fin de classe de 13e pour la division technique générale, la division administrative et commerciale, la section infirmier nouveau régime, la section sciences de la santé, la division artistique et en cas de réussite à l'examen en fin de classe de 14e pour la division des professions sociales et des professions de santé ancien régime.

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION

Les taux de réussite varient fortement d'une section à l'autre. En effet, on constate un taux de réussite de 92,8% pour la section «éducateur», contre un taux de réussite de 56,3% pour la section «communication et organisation».

		Diplômes RÉGIME TECHNIQUE 2014-2015				
		Admis		Refusés		Total candidats
Division	Section	absolu	relatif	absolu	relatif	
Division technique générale	Techn. générale	232	75,1%	77	24,9%	309
	Informatique	9	81,8%	2	18,2%	11
Division administrative et commerciale	Gestion	327	76,4%	101	23,6%	428
	Commun. et org.	9	56,3%	7	43,8%	16
Division des professions de santé et des professions sociales	Infirmier	92	72,4%	35	27,6%	127
	Sciences de la santé	31	62,0%	19	38,0%	50
	Éducateur	272	92,8%	21	7,2%	293
Division artistique		31	83,8%	6	16,2%	37
TOTAL		1.003	78,9%	268	21,1%	1.271

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION



ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE

Année scolaire	Admis		Refusés		Total candidats
	absolu	relatif	absolu	relatif	
2008/09	723	80,1%	180	19,9%	903
2009/10	764	79,5%	197	20,5%	961
2010/11	846	81,0%	199	19,0%	1.045
2011/12	1.027	84,4%	190	15,6%	1.217
2012/13	934	80,7%	223	19,3%	1.157
2013/14	955	82,4%	204	17,6%	1.159
2014/15	1.003	78,9%	268	21,1%	1.271

RÉGIME DE LA FORMATION DE TECHNICIEN - Diplôme de technicien (ancien régime)

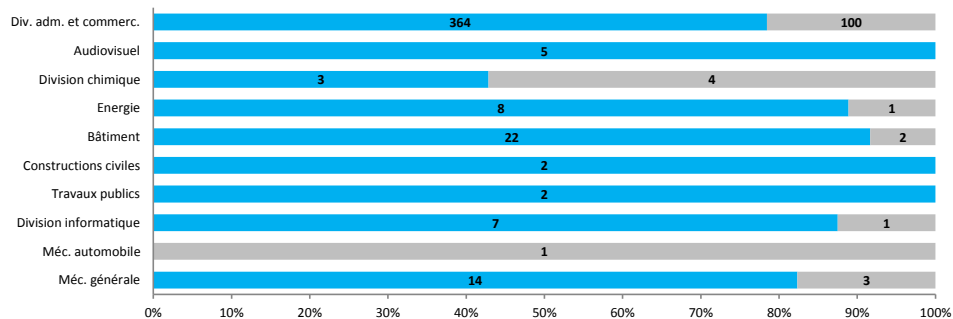
DESCRIPTION

Le régime de la formation de technicien (ancien régime) de l'enseignement secondaire technique est sanctionné par le diplôme de technicien au terme de la classe de 13e. Sept divisions différentes offrent une ou plusieurs formations couvrant de nombreux domaines avec un taux d'admission allant de 100% pour certaines sections à 42,9% pour la division «chimique»

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION

		Diplômes FORMATION DE TECHNICIEN 2014-2015 (ancien régime)					
		Admis		Refusés		Total candidats	
Division	Section	absolu	relatif	absolu	relatif		
Division adm. et commerciale		364	78,4%	100	21,6%	464	
Division artistique	Audiovisuel	5	100,0%			5	
Division chimique		3	42,9%	4	57,1%	7	
Division électrotechnique	Energie	8	88,9%	1	11,1%	9	
Génie civil	Bâtiment	22	91,7%	2	8,3%	24	
	Constructions civiles	2	100,0%			2	
	Travaux publics	2	100,0%			2	
Division informatique		7	87,5%	1	12,5%	8	
Division mécanique	Méc. automobile			1	100,0%	1	
	Méc. générale	14	82,4%	3	17,6%	17	
Total		427	79,2%	112	20,8%	539	

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION



ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE

Année scolaire	Admis		Refusés		Total candidats
	absolu	relatif	absolu	relatif	
2008/09	518	73,1%	191	26,9%	709
2009/10	410	68,9%	185	31,1%	595
2010/11	547	78,3%	152	21,7%	699
2011/12	539	79,6%	138	20,4%	677
2012/13	576	78,3%	160	21,7%	736
2013/14	606	76,2%	189	23,8%	795
2014/15	427	79,2%	112	20,8%	539

RÉGIME PROFESSIONNEL - DT, DAP, CCP

DESCRIPTION

Avec la réforme de la formation professionnelle, la réussite du régime professionnel débouche soit sur le diplôme de technicien (DT) soit sur le diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) soit sur le certificat de capacité professionnelle (CCP).

Suivant la nature de la formation suivie, il y a intervention conjointe d'une des chambres patronales, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce ou la Chambre d'Agriculture et d'une des chambres salariales, la Chambre du Travail ou la Chambre des Employés Privés.

TAUX DE RÉUSSITE PAR CHAMBRE ET PAR FORMATION

Certificats et diplômes régime professionnel 2014-2015				
Chambre patronale	DT	DAP	CCP	Total
Chambre d'Agriculture	26	30	11	67
Chambre des Métiers	91	199	122	412
Chambre de Commerce	116	468	34	618
MENJE		99		99
Total	233	796	167	1.196

DIPLÔMES ET CERTIFICATS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE

Année scolaire	Certificats et diplômes délivrés						Total
	DT	DAP	CCP	CATP	CCM	CITP	
2000/01				821	82	103	1.006
2001/02				912	71	96	1.079
2002/03				878	64	132	1.074
2003/04				871	61	116	1.048
2004/05				876	63	125	1.064
2005/06				842	66	101	1.009
2006/07				873	68	94	1.035
2007/08				920	59	73	1.052
2008/09				936	47	79	1.062
2009/10				945	49	87	1.081
2010/11				929	63	98	1.090
2011/12				990	37	59	1.086
2012/13		103	29	861	64	4	1.061
2013/14	7	731	136	130	3		1.007
2014/15	233	796	167				1.196

DIPLÔMES ET CERTIFICATS

TAUX DE CERTIFICATION

L'objectif de tout système scolaire est de permettre à un maximum d'élèves d'atteindre la certification correspondant le mieux à leurs compétences. Le calcul d'un taux de certification pour l'enseignement secondaire et secondaire technique luxembourgeois permet de déterminer dans quelle mesure le système éducatif luxembourgeois atteint cet objectif.

Effectifs de départ		Diplômes / Certificats délivrés*	
7e Préparatoire	614	CATP, CCM, CITP, DAP	1.000
7e PROCI	671	Diplôme de technicien	660
7e EST	1.908	Diplôme de fin d'études secondaires techniques	1.003
7e ES	1.928	Diplôme de fin d'études secondaires	1.651
Total	5.121	Elèves ayant obtenu un certificat de réussite du cycle moyen de l'ES ou l'EST et n'ayant pas continué leurs études	219
		Total	4.533

** Le taux a été calculé sur la base des effectifs admis en classe de 7^e au début de l'année scolaire en septembre 2008 et des effectifs ayant obtenu leur certificat de réussite de la classe de 11e/3e en 2013, leur CATP, CCM, CITP ou DAP en 2014 et leur diplôme de fin d'études en 2015.*

Le rapport entre le nombre de diplômes et certificats délivrés et le nombre des effectifs de départ donne pour 2014/2015 un taux de certification de 88,5%.

Année scolaire	Taux de certification	Année scolaire	Taux de certification
2001/02	79,8%	2009/10	80,4%
2002/03	79,1%	2010/11	85,6%
2003/04	82,8%	2011/12**	89,0%
2004/05	80,9%	2012/13	87,1%
2005/06	80,8%	2013/14	88,8%
2006/07	83,2%	2014/15	88,5%
2007/08	82,4%		
2008/09	82,2%		

***Dû à la restructuration de la formation des professions de santé, deux niveaux de classe (13e et 14e) ont exceptionnellement fait leur examen de fin d'études en 2011/12, ce qui a mené à une augmentation de 2,1% du taux de certification.*

4
ENSEIGNANTS

5.614
ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL

4.670
ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE

10.796
ENSEIGNANTS

512
L'ÉDUCATION
DIFFÉRENCIÉE

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Définitions

INSTITUTEUR NOMMÉ À LA FONCTION / AUTRES INTERVENANTS

Dans le cadre des présentes statistiques, on entend par 'instituteur nommé à la fonction' l'instituteur détenteur d'un diplôme d'instituteur ou la maîtresse de jardin d'enfants ayant passé avec succès le concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur de l'éducation préscolaire et à celle d'instituteur de l'enseignement primaire et réunissant les conditions de capacités prévues dans la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Sont considérés comme autres intervenants:

- les chargés de cours
 - les détenteurs d'un diplôme d'instituteur n'ayant pas réussi le concours d'admission à la fonction d'instituteur;
 - les détenteurs d'un certificat de qualification ou d'un certificat d'admissibilité à la réserve de suppléants;
 - les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires et d'une autorisation de remplacement émise par le Collège des Inspecteurs;
- Les «2e intervenants à l'éducation précoce», de formation d'éducateur, ainsi que tout autre personnel intervenant à l'enseignement fondamental, sont également repris dans cette catégorie.

TITULAIRE / SURNUMÉRAIRE

On entend par 'titulaire' l'instituteur qui assure dans une classe l'intégralité des branches dites principales et qui, en général, assume la responsabilité pédagogique dans cette classe, notamment en matière de promotion d'élèves. Il est la personne de référence de l'élève et de ses parents.

L'article 4 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental fixe la tâche normale hebdomadaire d'un instituteur du premier cycle à vingt-cinq leçons d'enseignement direct.

La tâche normale des instituteurs des deuxième, troisième et quatrième cycles comprend vingt-trois leçons d'enseignement direct.

S'y ajoutent à chaque fois cinquante-quatre heures d'appui pédagogique annuelles ainsi que cent vingt-six heures de travail annuelles à assurer dans l'intérêt des élèves et de l'école.

La différence entre leçons hebdomadaires à prester par les instituteurs et l'horaire-type des élèves (vingt-huit heures hebdomadaires) est soit comblée par le titulaire sous forme de prestations d'heures supplémentaires, soit par des enseignants 'surnuméraires' intervenant dans plusieurs classes.

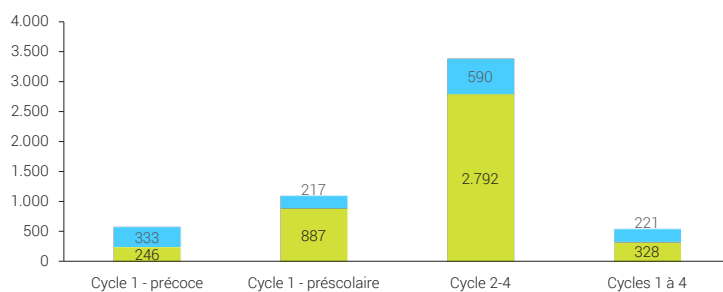
ENSEIGNANTS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Répartition instituteurs nommés / autres intervenants

Ordre d'enseignement	Instituteurs nommés / Autres intervenants 2014-2015				Total
	■ Nommés		■ Autres		
Cycle 1 - précoce	246	42,5%	333	57,5%	579
Cycle 1 - préscolaire	887	80,3%	217	19,7%	1.104
Cycle 2-4	2.792	82,6%	590	17,4%	3.382
Cycles 1 à 4*	328	59,7%	221	40,3%	549
Total	4.253	75,8%	1.361	24,2%	5.614

* enseignants répartissant leur tâche d'enseignement sur plusieurs ordres d'enseignement



ENSEIGNANTS

CYCLE 1 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Dans le cycle 1 de l'enseignement fondamental, l'enseignement est assuré principalement par des instituteurs/institutrices ayant passé avec succès un concours réglant l'accès à leur fonction. L'admissibilité à ce concours est conditionnée par un bachelors en sciences de l'éducation ou un diplôme d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur et reconnu par le ministère de l'Éducation nationale.

Les intervenants de l'éducation préscolaire peuvent être des titulaires d'une classe, des surnuméraires intervenant dans une ou plusieurs classes, des 2e intervenants à l'éducation précoce, des intervenants assurant l'appui langagier en luxembourgeois et des assistants en classe.

De plus, il est possible de faire la différenciation entre instituteurs nommés et autres intervenants assurant l'éducation préscolaire proprement dite ou l'éducation précoce.

Cycle 1 2014-2015					
Cycle 1 - précoce	Nommés		Autres		Total
Titulaire de classe	231	85,6%	39	14,4%	270
Autre intervenant	15	4,9%	294	95,1%	309
Total Cycle 1 - précoce	246	42,5%	333	57,5%	579
Cycle 1 - préscolaire	Nommés		Autres		Total
Titulaire de classe	777	91,7%	70	8,3%	847
Autre intervenant	110	42,8%	147	57,2%	257
Total Cycle 1 - préscolaire	887	80,3%	217	19,7%	1.104
Total	1.133	67,3%	550	32,7%	1.683

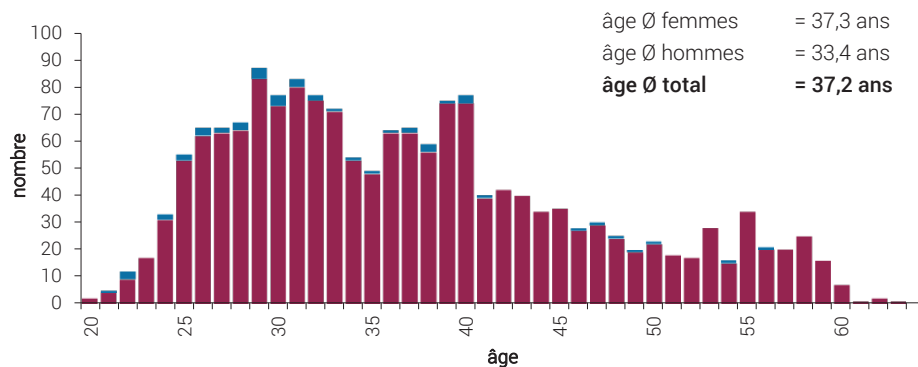
ENSEIGNANTS

CYCLE 1 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Répartition par sexe et par tranche d'âge

La répartition par sexe du corps enseignant du cycle 1 est sans conteste en faveur des femmes. L'éducation préscolaire compte en effet 1.633 intervenantes pour seulement 50 intervenants, soit 97,0% contre seulement 3,0%.

Cycle 1 - 2014-2015				
Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Total	%
< 25	63	6	69	4,1%
25-29	325	14	339	20,1%
30-34	352	11	363	21,6%
35-39	304	8	312	18,5%
40-44	229	4	233	13,8%
45-49	134	4	138	8,2%
50-54	100	2	102	6,1%
55-59	115	1	116	6,9%
>60	11	0	11	0,7%
Total	1.633	50	1.683	100,0%
%	97,0%	3,0%	100,0%	



ENSEIGNANTS

CYCLE 2-4 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Dans l'enseignement fondamental cycle 2-4, l'enseignement est assuré principalement par des instituteurs/ institutrices ayant passé avec succès un concours réglant l'accès à leur fonction. L'admissibilité à ce concours est conditionnée par un diplôme d'enseignement supérieur d'au moins trois ans et reconnu par le ministère de l'Éducation nationale.

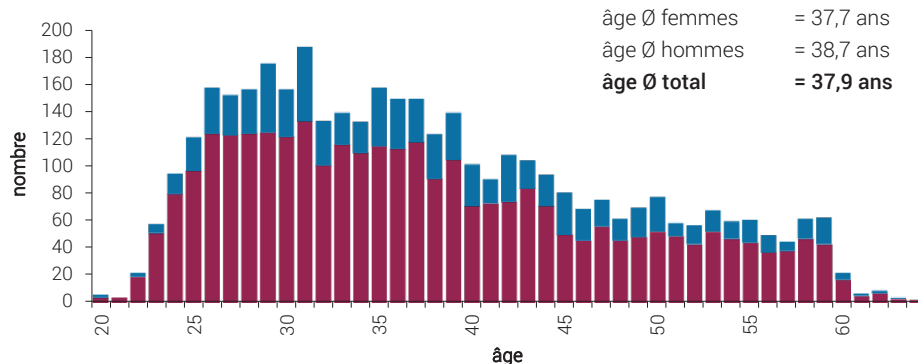
Les intervenants aux cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental et ceux intervenants dans plusieurs ordres d'enseignement sont à 79,4% des instituteurs nommés et à 20,6% d'autres intervenants.

Cycle 2-4 2014-2015					
Cycle 2-4	Nommés		Autres		Total
Titulaire de classe	2.180	93,4%	153	6,6%	2.333
Autre intervenant	612	58,3%	437	41,7%	1.049
Total Cycle 2-4	2.792	82,6%	590	17,4%	3.382
Cycles 1 à 4	Nommés		Autres		Total
Titulaire de classe					0
Autre intervenant	328	59,7%	221	40,3%	549
Total Cycles 1 à 4	328	59,7%	221	40,3%	549
Total	3.120	79,4%	811	20,6%	3.931

Répartition par sexe et par tranche d'âge

Les cycles 2 à 4 se caractérisent par une majorité d'enseignantes par rapport aux enseignants. Bien que cette suprématie numérique ne soit pas aussi prononcée que dans l'éducation préscolaire, elle s'élève tout de même à 75,8 % du total des effectifs. Cependant, on peut constater que la part féminine dans le corps enseignant a tendance à augmenter.

Cycle 2-4 2014-2015				
Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Total	%
< 25	158	27	185	4,7%
25-29	593	173	766	19,5%
30-34	582	170	752	19,1%
35-39	542	180	722	18,4%
40-44	373	128	501	12,7%
45-49	246	112	358	9,1%
50-54	243	79	322	8,2%
55-59	209	72	281	7,1%
>60	34	10	44	1,1%
Total	2.980	951	3.931	100,0%
%	75,8%	24,2%	100,0%	



ENSEIGNANTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, l'enseignement est principalement assuré par des professeurs ayant réussi leur stage pédagogique. L'accès à ce stage n'est possible qu'après réussite d'un concours de recrutement dans la spécialité respective. L'admissibilité à ce concours est conditionnée par un diplôme d'enseignement supérieur d'au moins quatre ans et reconnu par le ministère de l'Éducation nationale.

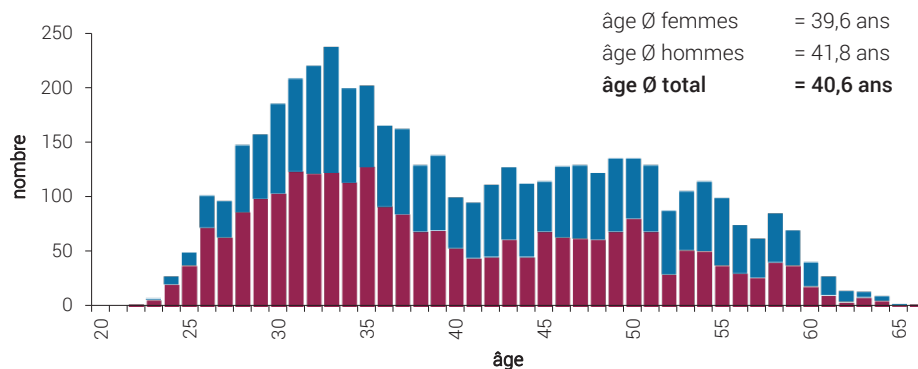
Le corps enseignant dans l'enseignement secondaire et secondaire technique qui comprend en tout 4.670 enseignants, se répartit comme suit:

	Enseignants fonctionnaires / Enseignants chargés 2014-2015				
	Ens. fonctionnaires		Enseignants chargés		Total
Femmes	1.836	74,3%	635	25,7%	2.471
Hommes	1.688	76,8%	511	23,2%	2.199
Total	3.524	75,5%	1.146	24,5%	4.670

Répartition par sexe et par tranche d'âge

En 2014/2015, la répartition entre hommes et femmes dans le corps enseignant de l'enseignement secondaire et secondaire technique est, contrairement à l'enseignement fondamental, plus ou moins égale pour les deux sexes. Parmi les tranches d'âge les plus jeunes, le rapport est favorable au sexe féminin.

Tranche d'âge	2014-2015			
	Femmes	Hommes	Total	%
< 25	28	8	36	0,8%
25-29	356	194	550	11,8%
30-34	582	467	1.049	22,5%
35-39	439	357	796	17,0%
40-44	248	297	545	11,7%
45-49	322	306	628	13,4%
50-54	278	292	570	12,2%
55-59	170	219	389	8,3%
>60	48	59	107	2,3%
Total	2.471	2.199	4.670	100,0%
%	52,9%	47,1%	100,0%	



ÉDUCATION DIFFÉRENCIÉE

L'Éducation différenciée se caractérise par un éventail beaucoup plus large d'intervenants. Contrairement aux enseignements fondamental et secondaire et secondaire technique où l'enseignement est assuré principalement par des instituteurs et des professeurs, on retrouve dans l'Éducation différenciée un personnel avec des qualifications bien spécifiques.

Le personnel occupé dans l'Éducation différenciée comprend:

2014-2015	EDIFF	LOGO	Total
Direction	2	2	4
Éducateurs gradués	108,6	7,5	116,1
Éducateurs	55,75	2,5	58,25
Éducateurs-instructeurs	7,75		7,75
Instituteurs	20,75	22,75	43,5
Instituteurs d'enseignement logopédique			
Instructeurs de natation	3	1	4
Pédagogues	80,5		80,5
Professeurs d'enseignement logopédique		40	40
Professions de santé	52,25		52,25
Psychologues	34,75	1,5	36,25
Chargés de cours	10,65	6	16,65
Personnel administratif	9,75	8	17,75
Personnel technique	23,22	12	35,22
Total	408,97	103,25	512,22

5 ÉTABLISSEMENTS

37

ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE
PUBLIC

5

ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE
PRIVÉ

9

ÉCOLES
INTERNATIONALES
POSTPRIMAIRES

156

ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL
PUBLIC

1

ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL
PRIVÉ

13

ÉCOLES
INTERNATIONALES
PRIMAIRES

16

L'ÉDUCATION
DIFFÉRENCIÉE

ÉTABLISSEMENTS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Relevé des bâtiments scolaires et des classes par commune

Les 47.145 élèves fréquentant l'enseignement fondamental se répartissent comme suit sur les 106 communes que compte le Luxembourg :

Commune	Bâtiments scolaires et classes par commune 2014-2015								ÉCOLES
	Cycle 1 - précoce		Cycle 1 - préscolaire		Cycle 2-4		Total		
	élèves	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	
Ärenzdall	26	2	72	5	184	12	282	19	1
Beaufort	29	2	71	5	217	14	317	21	1
Beckerich	14	1	34	3	135	12	183	16	1
Berdorf	22	1	32	2	130	8	184	11	1
Bertrange	40	3	134	8	335	22	509	33	1
Bettembourg	73	4	214	14	657	43	944	61	3
Bettendorf	17	1	49	4	178	14	244	19	1
Betzdorf	52	3	105	6	266	17	423	26	1
Bissen	25	1	79	4	218	12	322	17	1
Biwer	18	1	43	2	99	7	160	10	1
Boevange/Attert	23	1	46	3	157	12	226	16	1
Bourscheid	17	1	34	2	89	3	140	6	1
Bous	13	1	31	2	86	6	130	9	1
Clervaux	39	1	90	5	310	18	439	24	1
Colmar-Berg	21	1	48	3	133	10	202	14	1
Consdorf	18	1	49	3	117	8	184	12	1
Contern	30	2	67	5	181	12	278	19	1
Dalheim	18	1	45	3	111	7	174	11	1
Diekirch	59	3	100	8	348	22	507	33	1
Differdange	244	13	584	40	1.891	127	2.719	180	5
Dippach	2	1	53	4	224	16	279	21	1
Dudelange	136	7	424	27	1.345	85	1.905	119	6
Echternach	18	1	111	4	361	25	490	30	1
Ell	4	1	31	2	87	6	122	9	1
Erpeldange	16	1	47	3	146	9	209	13	1
Esch-sur-Alzette	212	12	792	48	2.254	126	3.258	186	8
Esch-sur-Sûre	19	1	50	3	179	12	248	16	1
Ettelbruck	58	4	175	5	552	29	785	38	1
Feulen	25	1	55	3	135	10	215	14	1
Fischbach	14	1	36	2	97	6	147	9	1
Frisange	27	2	92	5	217	6	336	13	1

ÉTABLISSEMENTS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Commune	Bâtiments scolaires et classes par commune 2014-2015								ÉCOLES
	Cycle 1 - précoce		Cycle 1 - préscolaire		Cycle 2-4		Total		
	élèves	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	
Garnich	16	1	37	3	152	10	205	14	1
Goesdorf	20	1	33	2	102	8	155	11	1
Grevenmacher	41	2	90	7	297	21	428	30	1
Grosbous	9		16	2	66	6	91	8	1
Heffingen	15	1	31	2	94	7	140	10	1
Hesperange	103	6	282	17	710	50	1.095	73	4
Hobscheid	38	2	73	5	196	13	307	20	1
Junglinster	65	4	144	9	409	26	618	39	3
Käerjeng	36	2	169	12	567	37	772	51	2
Kayl	61	4	192	12	543	36	796	52	1
Kehlen	31	2	78	6	267	17	376	25	1
Koerich	22	1	52	4	151	12	225	17	1
Kopstal	18	1	67	5	158	10	243	16	1
Larochette	16	1	68	5	171	12	255	18	1
Lenningen	17	1	43	3	155	11	215	15	1
Leudelange	20	1	54	3	137	11	211	15	1
Lintgen	20	1	54	4	144	12	218	17	1
Lorentzweiler	31	2	74	5	164	11	269	18	1
Luxembourg	408	26	1.224	90	3.207	245	4.839	361	19
Mamer	89	5	193	11	469	31	751	47	1
Mersch	62	3	201	12	556	34	819	49	1
Mertert	44	2	93	6	261	17	398	25	2
Mertzig	21	1	74	5	143	11	238	17	1
Mompach	11		28	1	77	6	116	7	1
Mondercange	40	2	122	7	336	20	498	29	1
Mondorf-les-Bains	34	2	88	5	259	18	381	25	1
Niederanven	54	3	84	5	267	17	405	25	1
Nommern	16	1	31	2	97	7	144	10	1
Pétange	129	4	425	27	1.300	81	1.854	112	3
Préizerdau	14	1	28	2	95	6	137	9	1
Rambrouch	34	2	70	5	268	18	372	25	1
Reckange-sur-Mess	14	1	49	3	144	9	207	13	1
Redange-sur-Attert	11	1	56	3	166	10	233	14	1
Reisdorf	12	1	29	3	104	7	145	11	1
Remich	15	1	54	5	191	16	260	22	1
Roeser	57	3	100	6	280	17	437	26	1
Rosport	24	1	47	3	144	12	215	16	1

ÉTABLISSEMENTS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Commune	Bâtiments scolaires et classes par commune 2014-2015								ÉCOLES
	Cycle 1 - précoce		Cycle 1 - préscolaire		Cycle 2-4		Total		
	élèves	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	
Rumelange	39	2	130	9	467	30	636	41	1
Saeul			14	1	49	3	63	4	1
Sandweiler	19	1	69	4	178	12	266	17	1
Sanem	130	7	289	18	1.000	65	1.419	90	6
Schengen	42	3	105	7	294	19	441	29	3
Schieren	12	1	38	3	140	9	190	13	1
Schifflange	77	3	232	13	711	40	1.020	56	3
Schuttrange	43	2	63	5	188	12	294	19	1
Septfontaines			12	1	46	3	58	4	cf. Tuntange
Stadtbredimus	16	1	34	2	98	7	148	10	1
Steinfort	46	2	96	6	264	18	406	26	1
Steinsel	45	3	92	6	259	17	396	26	1
Strassen	61	4	149	10	372	26	582	40	1
Syndicat Billek	37	2	88	5	248	18	373	25	1
Syndicat Harlange	34	2	72	5	270	17	376	24	1
Syndicat SCHOULKAUZ	19		58	4	142	9	219	13	1
Syndicat SISPOLO	50	2	111	8	347	9	508	19	1
Syndicat SYNECOSPORT	25	2	67	5	192	14	284	21	1
Tandel	27	1	48	4	156	13	231	18	1
Troisvierges	34	2	82	6	234	15	350	23	1
Tuntange	17	1	37	3	100	5	154	9	1
Useldange	17	1	40	3	110	8	167	12	1
Vianden	11		38	3	118	10	167	13	1
Vichten	11		35	2	68	3	114	5	1
Wahl	10	1	34	2	63	6	107	9	1
Waldbillig	25	1	43	3	119	8	187	12	1
Waldbredimus	8		26	2	57	6	91	8	1
Walferdange	50	3	136	9	392	27	578	39	1
Weiler-la-Tour	29	2	68	4	196	12	293	18	1
Weiswampach	17		25	2	83	6	125	8	1
Wiltz	50	1	144	9	421	27	615	37	3
Wincrange	29	2	78	3	263	9	370	14	1
Total: écoles fond. communales	4.027	221	10.899	707	31.931	2.091	46.857	3.019	155
Eis schoul	15		30	3	59	5	104	8	1
Classes d'accueil étatiques	3		19	1	56	8	78	9	
Ecole privée Notre-Dame Sainte-Sophie					106	6	106	6	1
Total: écoles fondamentales	4.045	221	10.948	711	32.152	2.110	47.145	3.042	157

ÉTABLISSEMENTS

SYNDICATS SCOLAIRES

Depuis le 1er janvier 2012, le Grand-Duché de Luxembourg compte 106 communes, certaines ont regroupé leurs effectifs d'élèves au sein d'un syndicat scolaire.

Nom du syndicat	Communes affiliées	Siège	Date de création
Billek (anc. Dreibern)	Flaxweiler, Wormeldange	Dreibern	25.02.1969
Harlange	Boulaide, Lac de la Haute Sûre, Winseler	Harlange	03.05.1989
Schoulkauz	Eschweiler, Kiischpelt	Wilwerwiltz	26.03.1994
Sispolo	Parc Hosingen, Putscheid	Parc Hosingen	05.03.1991
Synecosport	Bech, Manternach	Berbourg	20.05.1993

ÉTABLISSEMENTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Relevé des établissements et répartition des élèves

Pour l'enseignement secondaire et secondaire technique, il convient d'énumérer les établissements de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé qui suivent le programme de l'Éducation nationale. Certains lycées proposent aussi bien l'enseignement secondaire que l'enseignement secondaire technique.

Dénomination de l'établissement	Enseignement public 2014-2015		
	ES	EST	TOTAL
Lycée technique Mathias Adam (LTMA), Pétange	91	1.935	2.026
Lycée classique Diekirch (LCD), Diekirch et Mersch	1.290	675	1.965
Lycée technique du Centre (LTC), Luxembourg	82	1.880	1.962
Lycée technique de Bonnevoie(LTB), Luxembourg		1.735	1.735
Lycée Nic-Biever (LNB), Dudelange	318	1.286	1.604
Lycée technique d'Esch-Alzette (LTE), Esch-sur-Alzette		1.516	1.516
Lycée Michel Rodange (LMRL), Luxembourg	1.371	15	1.386
Lycée Aline-Mayrisch (LAML), Luxembourg	1.130	249	1.379
Lycée technique Michel Lucius (LTML), Luxembourg	219	1.154	1.373
Lycée technique de Lallange (LTL), Esch-sur-Alzette	68	1.305	1.373
Athénée de Luxembourg (AL), Luxembourg	1.365		1.365
Lycée du Nord (LN), Wiltz	355	999	1.354
Lycée technique des Arts et Métiers (LTAM), Luxembourg		1.313	1.313
Lycée Josy Barthel (LJBM), Mamer	147	1.017	1.164
Atert-Lycée Redange (ALR), Redange	431	717	1.148
Lycée technique d'Ettelbruck (LTETT), Ettelbruck		1.135	1.135
Lycée de Garçons Esch-sur-Alzette (LGE), Esch-sur-Alzette	1.124		1.124
Lycée de Garçons Luxembourg (LGL), Luxembourg	1.110		1.110
Lycée classique Echternach (LCE), Echternach	749	341	1.090
Lycée Robert Schuman (LRSL), Luxembourg	909		909
Lycée Bel-Val (LBV), Belvaux	13	895	908
Lycée technique pour professions de santé (LTPS), Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck		887	887
Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES), Beringen / Mersch		850	850
Maacher Lycée (MLG), Grevenmacher	69	700	769

ÉTABLISSEMENTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Enseignement public 2014-2015			
Dénomination de l'établissement	Nombre d'élèves		
	ES	EST	TOTAL
Lycée Hubert Clement (LHCE), Esch-sur-Alzette	633	8	641
Nordstad-Lycée (NOSL), Diekirch	57	543	600
Lycée Ermesinde (LEM, anc. NL), Beringen / Mersch	362	236	598
Uelzecht-Lycée (UELL), Luxembourg	8	533	541
Lycée technique agricole (LTA), Ettelbruck		450	450
Lycée technique Ecole de Commerce et de Gestion (LTECG), Luxembourg		432	432
Sportlycée Luxembourg (SLL), Luxembourg	276	59	335
Lycée technique Hôtelier Alexis Heck (LTHAH), Diekirch		289	289
Lënster Lycée (LLJ), Junglinster	26	172	198
École de la 2e chance (E2C), Pétange	7	135	142
Centre national de formation professionnelle continue Esch-sur-Alzette (CNFPC)		113	113
Centre national de formation professionnelle continue Ettelbruck (CNFPC-E)		60	60
Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE), Dreibern		51	51
Service de la Formation Professionnelle (SFP), Luxembourg		25	25
Centre de Logopédie (CL), Luxembourg		11	11
Total Public	12.210	23.721	35.931

Enseignement privé* 2014-2015			
Dénomination de l'établissement	Nombre d'élèves		
	ES	EST	TOTAL
Ecole Privée Fieldgen (Ste Famille), Luxembourg	291	1.183	1.474
Ecole Privée Ste Anne, Ettelbruck		984	984
Ecole Privée Marie Consolatrice, Esch-sur-Alzette		553	553
Lycée technique privé Emile Metz, Luxembourg		532	532
Ecoles Privées Notre-Dame Ste Sophie, Luxembourg		179	179
Total Privé*	291	3.431	3.722

Total du nombre d'élèves dans ES et EST 2014-2015			
	ES	EST	TOTAL
Total Public	12.210	23.721	35.931
Total Privé*	291	3.431	3.722
Total Public + Privé*	12.501	27.152	39.653

* écoles privées qui suivent les programmes officiels de l'Éducation nationale

Relevé des établissements et répartition des élèves

Pour le «Schengen-Lyzeum Perl» et les écoles privées et internationales qui n'appliquent pas les programmes officiels de l'Éducation nationale, les élèves se répartissent comme suit sur les différents établissements et les différents ordres d'enseignement:

Écoles privées et internationales et lycée transfrontalier 2014-2015						
Dénomination de l'établissement	Nombre d'élèves					TOTAL
	précoce	préscolaire	primaire	secondaire	sec. technique	
European School of Luxembourg (I + II)		745	1.981	2.485		5.211
International School of Luxembourg	30	142	436	676		1.284
Lycée Vauban				1.150		1.150
Schengen-Lyzeum Perl				583	243	826
St George's International School	47	59	316	213		635
Ecole maternelle et primaire francophone	65	143	412			620
Ecoles Privées Notre-Dame Ste Sophie	24	136	389	60		609
Ecole Waldorf - Fräi-Öffentlech Waldorfschoul	34	79	146	175		434
Ecole Privée Grand Jean Luxembourg					136	136
Montessori L'Enfant Roi	25	47	25			97
Ecole Charlemagne Luxembourg	6	24	46			76
Over The Rainbow	6	38	17			61
LES POUSSINS Bonnevoie	25	23				48
MINI COLLEGE Kirchberg	22	16				38
Scuola Materna Italiana	13	9				22
Total	297	1.461	3.768	5.342	379	11.247

6

BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1,93 MRD €

BUDGET ÉDUCATION

Le financement de l'enseignement est un domaine très vaste qui nécessite la prise en compte de nombreux aspects. D'un côté, il y a les fonds publics investis par les administrations. Les investissements nationaux peuvent être ventilés selon le niveau central ou communal. D'un autre côté, on distingue les fonds privés qui sont investis par les ménages ou d'éventuels partenaires du secteur privé.

Dans le présent chapitre, l'analyse se concentre tout d'abord sur les dépenses du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale. Les différents postes budgétaires y sont détaillés, ainsi que leur évolution au cours des dernières années.

Cependant, pour déterminer le coût réel de l'enseignement au Luxembourg, il convient de considérer également les fonds publics investis par certains autres ministères (transports, bâtiments publics, ...), par les communes ou par des organismes internationaux et aussi les fonds privés.

Tous ces investissements sont pris en compte en deuxième partie de ce chapitre pour la détermination des indicateurs financiers de l'enseignement. Les indicateurs les plus courants utilisés au plan international seront explicités et calculés pour le Luxembourg.

BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET - 2015

Dispositions budgétaires 2015	
Rubrique	Montant
Dépenses générales	21.164.057 €
Centre de gestion informatique de l'éducation	6.332.620 €
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT)	8.401.995 €
Centre de psychologie et d'orientation scolaire (CPOS)	7.333.046 €
Sports scolaires et périscolaires	2.122.326 €
Établissements privés d'enseignement	81.880.662 €
Service des restaurants scolaires	10.293.364 €
Éducation différenciée	54.925.424 €
Service de la formation des adultes	4.380.902 €
Inspectorat	4.624.860 €
Enseignement fondamental	560.511.245 €
Enseignement secondaire et secondaire technique	583.122.732 €
Institut national des Langues	10.566.102 €
Service de la formation professionnelle	78.802.035 €
Enfance et Jeunesse - Dépenses générales*	386.319.741 €
Maisons d'enfants de l'État*	7.861.554 €
Centre socio-éducatif de l'État*	11.153.903 €
Office nationale de l'enfance*	80.324.168 €
Service national de la jeunesse*	12.797.930 €
Total	1.932.918.666 €

BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ÉVOLUTION

Pour jauger l'évolution du budget public dédié chaque année à l'Éducation nationale, il convient de considérer des sections budgétaires bien spécifiques du budget du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale et non pas le total du budget de ce dernier. En effet, les ressorts des différents ministères ont considérablement varié en matière d'enseignement au cours des dernières années.

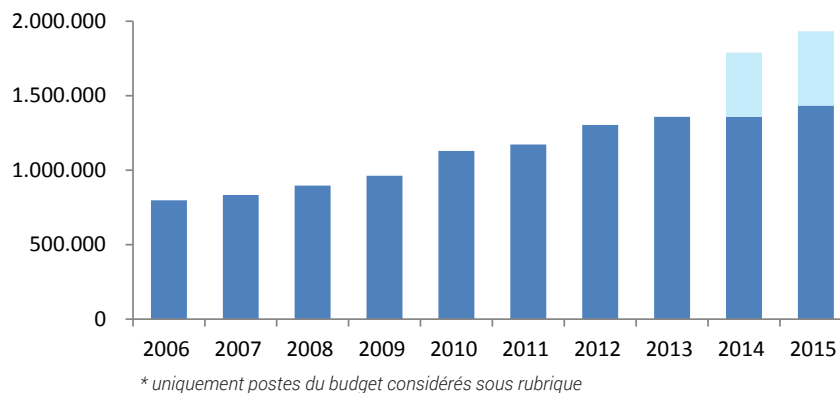
Etant donné ces modifications structurelles qu'ont connues à la fois le budget et les missions du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale au cours des dernières années, le tableau ci-dessous reprend les différentes rubriques budgétaires afférentes au système éducatif.

Rubrique	Évolution Budget									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses générales	10.295	8.111	7.248	6.818	6.255	14.843	18.763	17.430	16.149	21.164
Centre de technologie de l'éducation	3.483	3.510	3.598	3.605	3.749	3.728	3.761	3.879	5.783	6.333
SCRIPT	4.743	4.986	5.170	7.206	6.463	5.859	6.721	7.226	7.307	8.402
CPOS	7.640	3.719	3.869	6.710	4.370	4.393	4.508	7.129	7.373	7.333
Sports scolaires et périscolaires	1.813	1.720	1.731	1.778	2.056	2.041	2.183	1.461	2.100	2.122
Établissements privés d'enseignement	51.000	57.452	59.183	65.650	72.322	83.346	84.759	93.081	77.769	81.881
Service des restaurants scolaires	8.522	5.008	5.279	3.078	5.445	5.640	6.767	7.041	7.396	10.293
Éducation différenciée	36.271	37.765	38.464	39.518	40.606	41.427	44.676	48.917	49.750	54.925
Service de la formation des adultes	8.391	8.841	9.260	9.641	9.689	2.588	3.117	3.281	3.668	4.381
Inspection	3.024	3.037	3.324	3.596	4.047	4.410	4.396	4.154	4.166	4.625
Enseignement fondamental	240.098	246.079	291.127	311.935	437.485	452.170	507.087	525.475	545.152	560.511
ES et EST	392.169	417.628	426.055	456.825	489.170	499.985	524.110	545.879	548.763	583.123
Institut national des Langues	-	-	-	-	195	7.274	8.111	7.598	7.463	10.566
Service de la formation professionnelle	30.968	36.305	43.095	47.001	47.597	45.493	84.691	85.734	75.750	78.802
Total sans les départements Enfance et Jeunesse	798.417	834.161	897.405	963.361	1.129.447	1.173.198	1.303.649	1.358.285	1.358.589	1.434.461
Enfance et Jeunesse - Dépenses générales*	-	-	-	-	-	-	-	-	330.206	386.320
Maisons d'enfants de l'État*	-	-	-	-	-	-	-	-	7.451	7.862
Centre socio-éducatif de l'État*	-	-	-	-	-	-	-	-	9.766	11.154
Office nationale de l'enfance*	-	-	-	-	-	-	-	-	73.407	80.324
Service national de la jeunesse*	-	-	-	-	-	-	-	-	10.401	12.798
Total	798.417	834.161	897.405	963.361	1.129.447	1.173.198	1.303.649	1.358.285	1.789.819	1.932.919

ÉVOLUTION

Les totaux des rubriques considérées témoignent d'une hausse constante des budgets dédiés à l'Éducation nationale.

Évolution du budget de l'Éducation nationale*



La première partie de ce chapitre a détaillé le budget de l'Éducation nationale et son évolution au cours des dernières années.

Cependant, pour déterminer le coût effectif de l'enseignement, il ne suffit pas de considérer le budget du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale. Tous les autres bailleurs de fonds directs ou indirects de l'enseignement, qu'ils soient publics (État, communes,...) ou privés (ménages, entreprises,...) et toutes les dépenses satellites liées à l'enseignement doivent également être pris en compte pour déterminer un coût total.

Au Luxembourg, une analyse exhaustive de ces dépenses est effectuée annuellement depuis 2002. Les chiffres repris ci-après sont ceux relatifs à l'année budgétaire 2013.

Ainsi, en 2013, l'État luxembourgeois et les 106 communes qui le composent ont investi plus d'un milliard d'euros dans le financement de notre système scolaire. Ce montant pour le moins impressionnant s'est réparti sur la population scolaire fréquentant l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Les coûts générés par un système scolaire se traduisent par trois types de dépenses : les dépenses de rémunération du personnel enseignant et du personnel non enseignant, les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital. En considérant ces trois différents types de dépenses, il est possible de déterminer le coût effectif du système éducatif luxembourgeois.

BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

INDICATEURS FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT - 2013

Répartition des dépenses par affectation et par financeur

Financier	Enseignement fondamental	Enseignement secondaire	Enseignement secondaire technique	Total
Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle	525 990 346 €	205 308 734 €	369 016 875 €	1 100 315 955 €
Communes	196 320 931 €			196 320 931 €
Administration des Bâtiments publics	142 500 €	16 009 479 €	42 343 198 €	58 495 177 €
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	31 984 803 €	10 653 371 €	18 703 670 €	61 341 844 €
Ministère de la Famille	83 048 539 €	3 154 274 €	5 537 825 €	91 740 638 €
Ministère de l'Intérieur	16 281 806 €			16 281 806 €
Ministère des Transports		12 046 024 €	21 148 692 €	33 194 716 €
Ministère de la Santé	184 894 €	52 556 €	92 271 €	329 721 €
Landkreis Merzig-Wadern		1 170 583 €		1 170 583 €
Total	853 953 819 €	248 395 021 €	456 842 531 €	1 559 191 371 €

Financier	Enseignement fondamental	Enseignement secondaire	Enseignement secondaire technique	Total
Rémunération du personnel enseignant	536 144 313 €	189 552 995 €	332 569 621 €	1 058 266 929 €
Rémunération du personnel non-enseignant	44 444 769 €	13 255 673 €	23 272 421 €	80 972 863 €
Autres dépenses courantes	182 766 516 €	28 682 596 €	58 652 215 €	270 101 327 €
Dépenses en capital	90 598 221 €	16 903 757 €	42 348 274 €	149 850 252 €
Total	853 953 819 €	248 395 021 €	456 842 531 €	1 559 191 371 €

Les principaux bailleurs de fonds du système éducatif luxembourgeois restent le ministère de l'Éducation nationale et les communes, suivis par l'administration des Bâtiments publics et le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Plus de 65% des dépenses totales sont investies dans le paiement des rémunérations du personnel enseignant. Viennent ensuite les dépenses courantes, les dépenses en capital et le paiement des rémunérations du personnel non-enseignant.

7

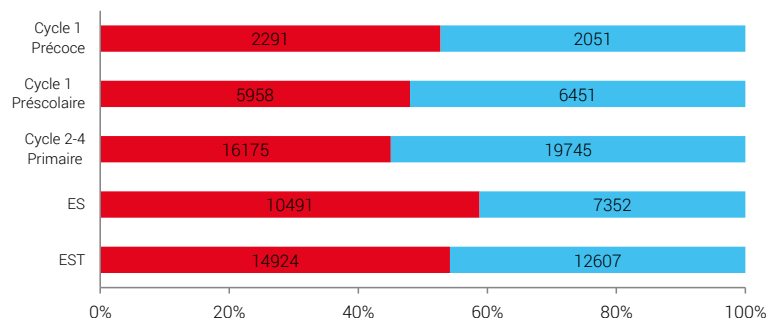
ÉLÈVES SCOLARISÉS AU LUXEMBOURG VUE GLOBALE

Répartition des élèves par nationalité et ordre d'enseignement

Traditionnellement les statistiques du ministère de l'Éducation nationale ne renseignent que sur les écoles publiques et les écoles privées qui suivent les programmes officiels de l'Éducation nationale. Étant donné que d'une part les statistiques internationales prennent toujours en considération la totalité de la population résidente et que d'autre part il n'est pas inutile d'avoir une vue d'ensemble sur la situation scolaire de la jeunesse vivant au Luxembourg, un chapitre supplémentaire donnant quelques éléments de cette vue globale a été introduit en 2007/08.

En 2014/2015, 86.798 élèves ont fréquenté l'enseignement public ou l'enseignement privé appliquant les programmes officiels du ministère de l'Éducation nationale (sans les élèves de l'Éducation différenciée) et 11.247 élèves ont fréquenté une école privée ou internationale qui n'enseigne pas les programmes officiels de l'Éducation nationale (voir page 74).

Le tableau qui suit décrit la répartition par nationalité des élèves scolarisés au Luxembourg par ordre d'enseignement pour l'année scolaire 2014/2015.



ÉLÈVES SCOLARISÉS AU LUXEMBOURG - VUE GLOBALE

RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR NATIONALITÉ ET ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Cycle 1 - Éducation précoce	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	2.263	1.782	4.045
Écoles privées et internationales**	28	269	297
TOTAL	2.291	2.051	4.342
	52,8%	47,2%	

Cycle 1 - Éducation préscolaire	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	5.859	5.089	10.948
Écoles privées et internationales**	99	1.362	1.461
TOTAL	5.958	6.451	12.409
	48,0%	52,0%	

Cycle 2-4 Ens. primaire	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	15.947	16.205	32.152
Écoles privées et internationales**	228	3.540	3.768
TOTAL	16.175	19.745	35.920
	45,0%	55,0%	

Ens. secondaire	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	9.798	2.703	12.501
Écoles privées et internationales**	693	4.649	5.342
TOTAL	10.491	7.352	17.843
	58,8%	41,2%	

Ens. secondaire technique	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	14.732	12.420	27.152
Écoles privées et internationales**	192	187	379
TOTAL	14.924	12.607	27.531
	54,2%	45,8%	

* Enseignement qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale

** Enseignement qui ne suit pas les programmes officiels de l'Éducation nationale

RÉPARTITION DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS

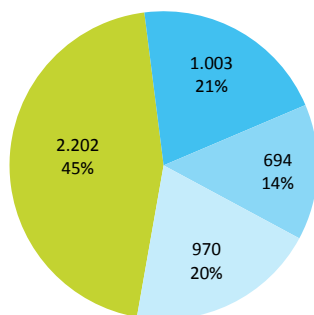
Répartition des diplômes et certificats

La répartition des diplômes et certificats délivrés en 2014/2015 mène au tableau suivant:

Diplômes et certifications	écoles publiques et privées*	écoles privées et internat.**	TOTAL
diplôme de fin d'études secondaires	1.651	551	2.202
diplôme de fin d'études secondaires techniques	1.003	--	1.003
diplôme de technicien	660	34	694
certificats professionnels	963	7	970
Total	4.277	592	4.869

* Enseignement qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale

** Enseignement qui ne suit pas les programmes officiels de l'Éducation nationale



8

NATIONALITÉS ET LANGUES

563.000

Population

46%

Autres nationalités
dans la population

87.682

Élèves

44%

Autres nationalités
parmi les élèves

Population luxembourgeoise - Évolution

Le contexte démographique du Grand-Duché de Luxembourg est unique dans l'Union européenne. Le recensement de la population au 01.01.2015 (STATEC) dénombre un total de 563.000 habitants, parmi lesquels 258.700 (= 46,0%) personnes de nationalité étrangère. La communauté portugaise, représentant 16,4% de la population résidente au Luxembourg, constitue la population étrangère la plus importante.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Luxembourgeois	278.000	285.700	291.900	295.000	298.200	300.800	304.300
Portugais	80.000	79.800	82.400	85.300	88.200	90.800	92.100
Autres	135.500	136.600	138.100	144.600	150.600	158.100	166.600
Total	493.500	502.100	512.400	524.900	537.000	549.700	563.000

La proportion des nationalités (luxembourgeoise et autres) ainsi que la première langue parlée au domicile de l'élève sont deux particularités de l'enseignement luxembourgeois. Ces spécificités seront par la suite analysées pour les différents ordres d'enseignement.

Nationalités dans l'enseignement fondamental - Évolution

		2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Cycle 1 précoce	Luxembourgeois	2.237	2.249	2.377	2.288	2.413	2.263
	Portugais	941	857	892	867	851	807
	autres nat.	927	855	989	986	1.019	975
Cycle 1 préscolaire	Luxembourgeois	5.018	5.266	5.483	5.653	5.673	5.859
	Portugais	2.619	2.535	2.529	2.590	2.575	2.509
	autres nat.	2.389	2.394	2.422	2.497	2.500	2.580
Cycles 2-4	Luxembourgeois	17.427	16.808	16.342	15.976	15.854	15.947
	Portugais	8.141	8.330	8.533	8.600	8.536	8.491
	autres nat.	6.744	6.958	7.394	7.399	7.504	7.714
Total	Luxembourgeois	24.682	24.323	24.202	23.917	23.940	24.069
	Portugais	11.701	11.722	11.954	12.057	11.962	11.807
	autres nat.	10.060	10.207	10.805	10.882	11.023	11.269
Total		46.443	46.252	46.961	46.856	46.925	47.145
Cycle 1 précoce	Luxembourgeois	54%	57%	56%	55%	56%	56%
	Portugais	23%	22%	21%	21%	20%	20%
	autres nat.	23%	22%	23%	24%	24%	24%
Cycle 1 préscolaire	Luxembourgeois	50%	52%	53%	53%	53%	54%
	Portugais	26%	25%	24%	24%	24%	23%
	autres nat.	24%	23%	23%	23%	23%	24%
Cycles 2-4	Luxembourgeois	54%	52%	51%	50%	50%	50%
	Portugais	25%	26%	26%	27%	27%	26%
	autres nat.	21%	22%	23%	23%	24%	24%
Total	Luxembourgeois	53%	53%	52%	51%	51%	51%
	Portugais	25%	25%	25%	26%	25%	25%
	autres nat.	22%	22%	23%	23%	23%	24%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%

Le taux d'élèves de nationalité étrangère connaît pour les dernières années une augmentation constante bien que la part des élèves de nationalité luxembourgeoise reste prépondérante.

Première langue parlée au domicile - Évolution

		2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Cycle 1 précoce	Luxembourgeois	1.692	1.627	1.661	1.538	1.674	1.594
	Portugais	1.118	1.063	1.106	1.124	1.061	1.005
	autres langues	1.295	1.271	1.491	1.479	1.548	1.446
Cycle 1 préscolaire	Luxembourgeois	4.095	3.945	3.899	3.876	3.769	3.864
	Portugais	2.780	2.902	3.035	3.151	3.175	3.146
	autres langues	3.151	3.348	3.500	3.713	3.804	3.938
Cycles 2-4	Luxembourgeois	15.484	14.691	13.947	13.223	12.703	12.273
	Portugais	8.603	8.774	9.079	9.261	9.335	9.452
	autres langues	8.225	8.631	9.243	9.491	9.856	10.427
Total	Luxembourgeois	21.271	20.263	19.507	18.637	18.146	17.731
	Portugais	12.501	12.739	13.220	13.536	13.571	13.603
	autres langues	12.671	13.250	14.234	14.683	15.208	15.811
Total		46.443	46.252	46.961	46.856	46.925	47.145
Cycle 1 précoce	Luxembourgeois	41%	41%	39%	37%	39%	39%
	Portugais	27%	27%	26%	27%	25%	25%
	autres langues	32%	32%	35%	36%	36%	36%
Cycle 1 préscolaire	Luxembourgeois	41%	39%	37%	36%	35%	35%
	Portugais	28%	28%	29%	29%	30%	29%
	autres langues	31%	33%	34%	35%	35%	36%
Cycles 2-4	Luxembourgeois	48%	46%	43%	41%	40%	38%
	Portugais	27%	27%	28%	29%	29%	29%
	autres langues	25%	27%	29%	30%	31%	32%
Total	Luxembourgeois	46%	44%	42%	40%	39%	38%
	Portugais	27%	28%	28%	29%	29%	29%
	autres langues	27%	29%	30%	31%	32%	34%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%

En 2008/09, la langue luxembourgeoise perd sa prépondérance en tant que première langue parlée au domicile parmi le total des élèves de l'enseignement fondamental. En 2014/2015, 62% des élèves indiquent parler une autre langue que le luxembourgeois comme première langue au domicile, même si la part des élèves de nationalité étrangère n'est que de 49% dans cet ordre d'enseignement.

Nationalités dans l'enseignement secondaire et secondaire technique - Évolution

		2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Enseignement secondaire	Luxembourgeois	10.379	10.428	10.495	10.371	10.100	9.798
	Portugais	867	873	915	935	971	926
	autres nat.	1.511	1.524	1.565	1.652	1.761	1.777
Enseignement secondaire technique	Luxembourgeois	13.413	13.705	13.799	13.657	13.586	13.541
	Portugais	5.463	5.730	5.915	6.152	6.467	6.599
	autres nat.	3.473	3.474	3.474	3.500	3.607	3.585
Régime préparatoire	Luxembourgeois	918	959	1.010	1.021	1.031	1.045
	Portugais	877	946	979	1.042	1.054	1.120
	autres nat.	408	443	454	476	507	554
Classes d'accueil Classes d'insertion	Luxembourgeois	146	175	139	186	148	146
	Portugais	299	240	323	369	360	297
	autres nat.	187	207	237	224	238	265
Total	Luxembourgeois	24.856	25.267	25.443	25.235	24.865	24.530
	Portugais	7.506	7.789	8.132	8.498	8.852	8.942
	autres nat.	5.579	5.648	5.730	5.852	6.113	6.181
Total		37.941	38.704	39.305	39.585	39.830	39.653
Enseignement secondaire	Luxembourgeois	81%	81%	81%	80%	79%	78%
	Portugais	7%	7%	7%	7%	8%	7%
	autres nat.	12%	12%	12%	13%	14%	14%
Enseignement secondaire technique	Luxembourgeois	60%	60%	60%	59%	57%	57%
	Portugais	24%	25%	26%	26%	27%	28%
	autres nat.	16%	15%	15%	15%	15%	15%
Régime préparatoire	Luxembourgeois	42%	41%	41%	40%	40%	38%
	Portugais	40%	40%	40%	41%	41%	41%
	autres nat.	19%	19%	19%	19%	20%	20%
Classes d'accueil Classes d'insertion	Luxembourgeois	23%	28%	20%	24%	20%	21%
	Portugais	47%	39%	46%	47%	48%	42%
	autres nat.	30%	33%	34%	29%	32%	37%
Total	Luxembourgeois	66%	65%	65%	64%	62%	62%
	Portugais	20%	20%	21%	21%	22%	23%
	autres nat.	15%	15%	15%	15%	15%	16%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%

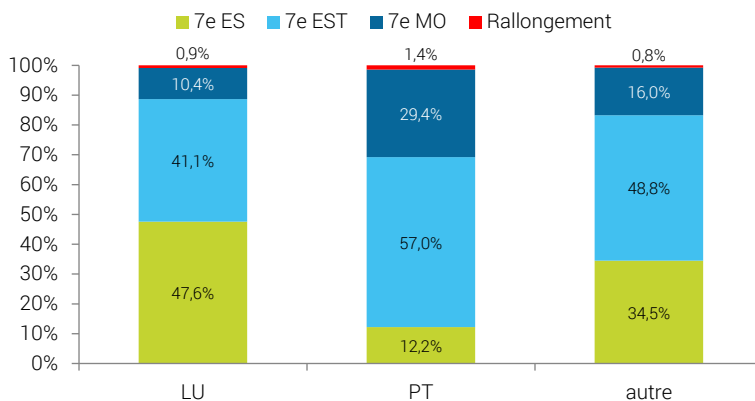
Première langue parlée au domicile - Évolution

		2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Enseignement secondaire	Luxembourgeois	9.493	9.418	9.322	9.093	8.768	8.342
	Portugais	886	918	1.009	1.065	1.111	1.098
	autres langues	2.378	2.489	2.644	2.800	2.953	3.061
Enseignement secondaire technique	Luxembourgeois	11.842	11.782	11.598	11.180	10.933	10.522
	Portugais	5.627	6.065	6.439	6.808	7.188	7.468
	autres langues	4.880	5.062	5.151	5.321	5.539	5.735
Régime préparatoire	Luxembourgeois	751	760	778	732	719	717
	Portugais	935	1.029	1.091	1.130	1.160	1.238
	autres langues	517	559	574	677	713	764
Classes d'accueil Classes d'insertion	Luxembourgeois	121	151	106	137	111	105
	Portugais	330	259	328	351	338	290
	autres langues	181	212	265	291	297	313
Total	Luxembourgeois	22.207	22.111	21.804	21.142	20.531	19.686
	Portugais	7.778	8.271	8.867	9.354	9.797	10.094
	autres langues	7.956	8.322	8.634	9.089	9.502	9.873
Total		37.941	38.704	39.305	39.585	39.830	39.653

Enseignement secondaire	Luxembourgeois	74%	73%	72%	70%	68%	67%
	Portugais	7%	7%	8%	8%	9%	9%
	autres langues	19%	19%	20%	22%	23%	24%
Enseignement secondaire technique	Luxembourgeois	53%	51%	50%	48%	46%	44%
	Portugais	25%	26%	28%	29%	30%	31%
	autres langues	22%	22%	22%	23%	23%	24%
Régime préparatoire	Luxembourgeois	34%	32%	32%	29%	28%	26%
	Portugais	42%	44%	45%	45%	45%	46%
	autres langues	23%	24%	23%	27%	28%	28%
Classes d'accueil Classes d'insertion	Luxembourgeois	19%	24%	15%	18%	15%	15%
	Portugais	52%	42%	47%	45%	45%	41%
	autres langues	29%	34%	38%	37%	40%	44%
Total	Luxembourgeois	59%	57%	55%	53%	52%	50%
	Portugais	21%	21%	23%	24%	25%	25%
	autres langues	21%	22%	22%	23%	24%	25%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%

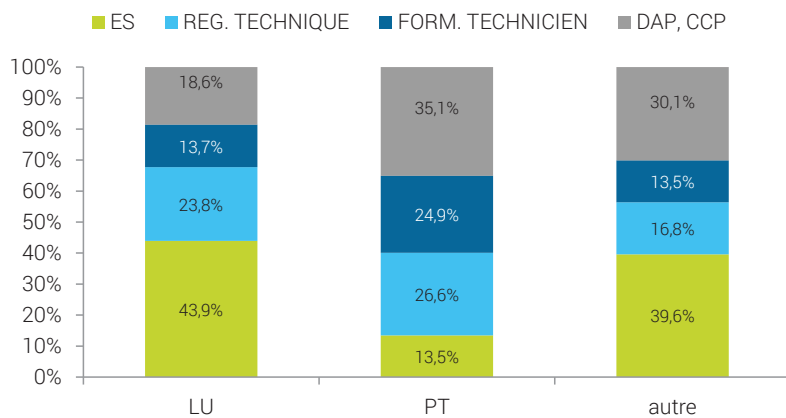
Nationalités et passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique

Le graphique qui suit renseigne sur les décisions d'orientation (à la fin du cycle 4.2) des élèves de nationalité luxembourgeoise, portugaise et de toute autre nationalité lors du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique pour l'année 2014/2015.



Nationalités et diplômes /certificats réussis

Le graphique ci-dessous renseigne sur la répartition des diplômes ou certificats obtenus en 2014/2015 par les élèves de nationalité luxembourgeoise, portugaise et de toute autre nationalité.



9 ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2013). École fondamentale. Plan d'études. Luxembourg: MENFP

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2009). Lois et règlements grand-ducaux concernant l'enseignement fondamental. Luxembourg: MENFP

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2004). L'éducation précoce, Évolution de 1998 à 2004. Luxembourg: MENFP

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2008). Lois et règlements grand-ducaux concernant la formation professionnelle. Luxembourg: MENFP

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2015). Coûts et financements du système scolaire luxembourgeois - exercice 2013. Luxembourg: MENJE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2016). L'enseignement secondaire technique 2014/2015. Statistiques globales et analyse des résultats scolaires. Luxembourg: MENJE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2016). L'enseignement secondaire général 2014/2015. Statistiques globales et analyse des résultats scolaires. Luxembourg: MENJE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2016). Enseignement fondamental: Cycles 1 à 4, Éducation différenciée 2014/2015. Statistiques globales et analyse des résultats scolaires. Luxembourg: MENJE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2016). Diplômes et certifications 2014/2015. Luxembourg: MENJE

Service Central de la Statistique et des études économiques (2015). Annuaire statistique du Luxembourg. Luxembourg: STATEC

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2016). Rapport d'activité 2015. Luxembourg: MENJE

GLOSSAIRE

BAC int.	Baccalauréat international
CATP	Certificat d'Aptitude Technique Professionnelle
CCM	Certificat de Capacité Manuelle
CCP	Certificat de capacité professionnelle
CITP	Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle
CNFPC	Centre National de Formation professionnelle continue
COIP	Cours d'orientation et d'initiation professionnelle
CPOS	Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires
DAP	Diplôme d'aptitude professionnelle
DT	Diplôme de technicien
E2C	École de la 2e chance
EDIFF	Éducation différenciée
ES	Enseignement secondaire
EST	Enseignement secondaire technique
FT	Formation de technicien
LEM	Lycée Ermesinde Merch
MENJE	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MENFP	Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
MF	Ministère des Finances
NL	Neie Lycée
PREP	Régime préparatoire modulaire (cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique)
PROCI	Projet Cycle Inférieur
RT	Régime technique
RT13	Régime technique – formation administrative et commerciale, technique générale
RT14	Régime technique – professions de santé et professions sociales
SCRIPT	Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques
SGE	Service de Guidance de l'Enfance
SLP	Schengen-Lyzeum Perl
SREA	Service Rééducatif Ambulatoire
ST	Secondaire technique
STATEC	Service Central de la Statistique et des Études économiques
VAE	Validation des acquis de l'expérience

copyright Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2016
29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg

<http://www.men.public.lu>

ISBN 978-99959-1-060-0

rédaction Service des Statistiques et Analyses
tél: (+352) 247-85960
e-mail: statistiques@men.lu

impression IMPRIMERIE CENTRALE